

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Projet de loi

accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2014 à 2017 :

- a) Centre Protestant de Vacances**
- b) Association du scoutisme genevois**
- c) Caritas-Jeunesse**
- d) Vacances Nouvelles**
- e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les organismes de vacances visés par la présente loi sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse des aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant total de 970 000 F. Le montant total est réparti entre les organismes comme suit :

- a) Centre Protestant de Vacances, un montant annuel de 350 000 F;
- b) Association du scoutisme genevois, un montant annuel de 270 000 F;
- c) Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 172 000 F;
- d) Vacances Nouvelles, un montant annuel de 95 000 F;

- e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, un montant annuel de 83 000 F.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces aides financières figurent sous le programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et la rubrique 03.31.00.00 363600 (projet 133390) du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre de la promotion et l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs. Elles doivent permettre aux bénéficiaires d'offrir à la population genevoise, en particulier aux enfants de 4 à 18 ans, des places dans des camps et colonies de vacances.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion de loisirs éducatifs pour mineurs et des prestations indispensables à la conciliation des vies familiale et professionnelle, le Conseil d'Etat soutient, depuis de nombreuses années, les associations qui proposent à la population genevoise des camps et journées de vacances. Cet appui traduit une reconnaissance de l'important travail effectué par ces organismes et s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une offre de places suffisante et de qualité sur le canton.

Ce secteur d'activité comprend des associations de tailles très différentes, certaines proposant des activités seulement pendant les vacances d'été, d'autres à chaque période de vacances scolaires, les dernières étant actives dans les domaines de la formation et des démarches qualité. Le présent projet de loi ne concerne que les plus grandes associations, actives toute l'année.

Toutes associations confondues, l'appui financier accordé à ce secteur est resté stable (à l'exception de la diminution linéaire de 1% de ces deux dernières années) au fil des années pour s'élever au budget 2013 à 1'405'463 F. Cette somme comprend l'aide aux camps et colonies de vacances, l'aide à la formation des moniteurs et monitrices des camps ainsi qu'à l'organe associatif chargé de la démarche qualité pour le secteur, le groupement pour la charte de qualité. Quantitativement, le secteur a produit environ 62'000 journées en moyenne annuelle sur la période 2010-2012.

Subsidiairement à cette offre privée, le DIP, par le service des loisirs éducatifs (SLE), et son secteur « vacances », propose des places en camps durant toutes les périodes de vacances scolaires. Environ 7'600 journées en moyenne annuelle sur la période 2010-2012 ont été ainsi produites (pour une offre totale globale de 69'600 journées).

Pour les petits organismes sans contrats de prestations, l'aide financière est calculée selon un critère de production, soit le nombre total annuel de journées et de semaines de camps organisées par l'association. Cette subvention à la production est basée sur un tarif à la journée de 8,95 F pour les 4-12 ans et de 10,50 F pour les 13-18 ans et sur un montant forfaitaire à la semaine de 240 F en 2013. Actuellement, vingt-cinq organismes sont concernés par ce mode de calcul avec un budget 2013 de près de 345'000 F. Ils ont fourni environ 30'000 journées en moyenne annuelle sur la période 2010-2012.

Les cinq organismes de vacances au bénéfice de contrats de prestations que sont le Centre Protestant de Vacances (CPV), l'Association du Scoutisme Genevois (ASG), Caritas-Jeunesse (CJ), Vacances Nouvelles (VN) et le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR) reçoivent, pour leur part, des aides financières uniques correspondant à la fois à la production et à l'infrastructure, dans la mesure où ils couvrent toutes les périodes de vacances scolaires. Le présent projet de loi leur attribue des aides financières pour les années 2014 à 2017 et ratifie les contrats de prestations conclus pour la même période. Ce projet de loi fait suite à la loi 10564 accordant des aides financières aux cinq organismes pour la période 2010 à 2013.

Ces organismes produisent 32'000 journées en moyenne annuelle.

Contrats de prestations 2010-2013

Les contrats de prestations 2010-2013 conclus entre l'Etat et les cinq institutions ont fait l'objet d'une évaluation de l'accomplissement des tâches sur la base des résultats des années 2010, 2011 et 2012.

L'évaluation a porté principalement sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- organisation de séjours résidentiels et atteinte des objectifs quantitatifs y relatifs;
- couverture de l'ensemble des âges;
- répartition des prestations sur la période des vacances scolaires;
- offre de prestations de qualité;
- garantie de la sécurité et de la fiabilité des équipements, des infrastructures;
- garantie de la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et jeunes;
- respect des délais de remise de documents et des directives sur la présentation des comptes;
- respect du principe de subsidiarité et du principe du bénéficiaire direct;
- respect du principe de la restitution des montants non dépensés;
- respect des modalités de versement de l'aide financière par l'Etat.

Globalement, le secteur rencontre une difficulté grandissante à produire le nombre de journées prévues par les contrats de prestations, et ce pour plusieurs raisons, qui relèvent en partie d'un durcissement des conditions cadres de cette activité, mais également d'une évolution de la demande.

Ainsi, si chacun salue les efforts fournis depuis une dizaine d'années dans le domaine de la qualité, la mise aux normes établies par le secteur lui-même, mais aussi, s'agissant des bâtiments, par les autorités (cantonales, voire nationales dans le cas de la France), est un facteur de coûts de plus en plus important, compensé jusqu'à présent essentiellement par une augmentation de la participation des parents, ce qui influe sur la demande.

Côté demande, justement, on assiste à des variations en volume et en qualité.

Comme mentionné, la hausse, même modérée, des prix (également relativement aux centres aérés), tout comme le creux démographique actuel - et transitoire - de la population des 5-15 ans, expliquent probablement une baisse de la demande globale.

Toutefois, les besoins exprimés pour des solutions plus proches du domicile, avec possibilité (à la carte ou non) de rentrer le soir et généralement moins chères, ne sont par ailleurs de loin pas satisfaits, ce qui laisse penser également à une évolution qualitative de la demande.

Ainsi la non-atteinte des objectifs quantitatifs fixés dans les contrats de prestations 2010-2013 n'est clairement pas imputable à de mauvaises gestions des organismes concernés ou à d'autres problèmes de ce type. En témoignent d'ailleurs le nombre grandissant de camps annulés faute de participants, durant les petites périodes de vacances.

Ces constats ont été pris en compte lors de l'élaboration des futurs contrats pour la période 2014-2017, qui ont été adaptés en conséquence. Ces évolutions sont présentées plus avant dans le texte.

Les conclusions particulières à tel ou tel organisme figurent dans les rapports d'évaluation élaborés en partenariat entre le service des loisirs de la jeunesse de la DGOJ et chacun des cinq organismes, et qui sont annexés au présent projet de loi.

Les grandes lignes sont précisées ci-dessous pour chacune des institutions.

Centre Protestant de Vacances

Le Centre Protestant de Vacances (CPV) est une association à but non-lucratif fondée à Genève en 1966. Le CPV organise des camps résidentiels pour les enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus. Les séjours sont organisés principalement en Suisse, dans la vallée de Joux où le CPV possède une maison à Groenroux et à Arbusigny, en France voisine.

Le CPV fait partie des organismes à fort taux de production qui réserve depuis longtemps une grande place aux camps pour les adolescents et pré-adultes. Pour la période 2010-2013, une offre de 13'500 journées était prévue.

Cette cible n'a pas été atteinte par l'institution qui a organisé un total de 10'803 journées en 2010, 11'127 journées en 2011 et 10'906 journées en 2012.

En automne 2012, le CPV a été contrôlé avec succès par les auditeurs de la charte qualité des organismes de vacances dont il est signataire. De même, l'évaluation des résultats 2010, 2011 et 2012 a conclu à une bonne exécution du contrat sur la période considérée.

Les ressources financières du CPV sont composées, pour une grande part, de recettes des camps (contributions des parents, 50%) et de subventions des collectivités publiques (35%). Les revenus totaux se sont élevés à 1'740'264 F en 2010, 1'796'304 F en 2011 et 1'788'524 F en 2012. La subvention de l'Etat couvre environ 20% des besoins en financement du CPV.

Les comptes 2012 présentent un déficit de 61'932 F, dû à la baisse de fréquentation des camps notamment durant l'été. Les comptes 2010 s'étaient soldés par un résultat positif de 75'446 F, ceux de l'exercice 2011 par un résultat équilibré. Ainsi, pour les trois premiers exercices de la période contractuelle en cours, le CPV réalise un bénéfice cumulé de 16'383 F. L'analyse du résultat de l'exercice 2013 permettra de déterminer le montant d'une éventuelle restitution ou les pertes cumulées restant à charge de l'entité au terme du contrat.

Association du scoutisme genevois

L'Association du scoutisme genevois (ASG) est née le 22 mai 1989 de la fusion de l'Association Genevoise des Eclaireurs Suisses et de l'Association Genevoise des Eclaireuses Suisses. Elle organise des camps résidentiels pour les enfants et jeunes de 5 à 17 ans et assure la formation de moniteurs.

L'ASG est ainsi le plus grand mouvement de jeunesse de Genève et la seule association genevoise officiellement reconnue à Genève par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Les journées de camps sont destinées aux scouts conformément à la philosophie qui sous-tend ce mouvement. Cependant, à l'occasion des vacances d'été, certaines unités proposent des places aux enfants non-scouts pour leur permettre de découvrir le scoutisme.

Pour la période contractuelle 2010-2013, une production de 8'500 journées par an était prévue. L'ASG a fourni 7'036 journées en 2010, 8'488 journées en 2011 et 8'552 en 2012.

L'association tire principalement ses ressources des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et Confédération). Celles-ci représentent en effet près de 75% des revenus totaux de l'association (dont 48% pour l'Etat). Les comptes des exercices 2011 et 2012 de l'ASG sont légèrement déficitaires compte tenu de l'impact financier lié à la célébration du 100^e anniversaire du mouvement scout genevois. Les comptes 2010 étaient quant à eux légèrement bénéficiaires. Ainsi, globalement, le résultat cumulé à fin 2012 est une perte de 9'322 F.

Caritas-Jeunesse

Fondée en 1965, l'association Caritas-Jeunesse (CJ) organise des camps résidentiels pour tous les enfants entre 4 et 17 ans et pendant toutes les périodes de vacances scolaires genevoises.

Sur les 6'500 journées d'offre annuelle prévues par le contrat, Caritas-Jeunesse a réalisé 5'664 journées en 2010, 6'213 journées en 2011 et 5'953 journées en 2012, soit des productions inférieures à la valeur cible contractuelle.

Les revenus de Caritas-Jeunesse se composent principalement des recettes des camps (59% des produits totaux) et des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes, représentant un tiers des produits totaux, dont 20% pour l'Etat). CJ dispose également du Fonds Mimosa destiné à l'aide aux familles. L'exercice 2012 s'est soldé par un déficit de 49'490 F. En cumulé sur la période contractuelle en cours, Caritas-Jeunesse enregistre un déficit de 82'597 F (bénéfice 2010 de 6'776 F, perte 2011 de 33'107 F).

Vacances Nouvelles

Vacances Nouvelles (VN) est une association à but non lucratif, créée le 30 mai 1980. Elle organise des camps de vacances pour des jeunes de 4 à 17 ans à toutes les périodes genevoises de congés scolaires. Une des spécificités de VN est l'accueil d'enfants en situation de handicap. Cette prise en charge s'intègre parfaitement dans le but de cette association qui est d'offrir des camps et colonies de vacances ouverts à tous les jeunes.

VN a organisé 3'319 journées en 2010, 3'003 journées en 2011 et 3'045 journées en 2012 pour une valeur cible de 3'600 journées. Malgré ces résultats en-deçà de la valeur cible contractuelle, les camps organisés couvrent l'ensemble des âges ciblés par les prestations de VN et sont répartis entre les différentes périodes de vacances.

Les ressources de VN se composent majoritairement des recettes des camps (48% des revenus totaux), des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes, 43% des revenus totaux, dont 20% Etat). Les comptes 2012 de VN sont bénéficiaires de 15'376 F. L'exercice 2011 s'était clôturé sur une perte de 20'695 F, alors qu'en 2010 le résultat était équilibré. A ce stade, le résultat cumulé sur la période en cours est déficitaire de 4'265 F.

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Créé en 1920, le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR), propose des camps résidentiels pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans durant les périodes de vacances des cantons romands. Sa nature régionale lui permet de bénéficier de subventions de la Confédération, dont notre canton bénéficie aussi indirectement.

Le MJSR a organisé 3'809 journées en 2010, 4'290 journées en 2011 et 3'821 journées en 2012 pour une cible contractuelle fixée à 3'200 journées par an.

Le MJSR est signataire de la Charte pour la qualité dans les organismes de vacances et a fait l'objet d'une visite de camp en 2012.

Les ressources de l'institution proviennent principalement des recettes des camps (48% du total des revenus monétaires totaux) et des subventions des collectivités publiques (cantons Genève et Vaud, Ville de Genève, autres communes et Confédération - OFAS, représentant 16% des revenus monétaires totaux, dont 4,6% de l'Etat de Genève). Les comptes 2012 se sont soldés par un excédent de 22'745 F. Le déficit cumulé sur la période contractuelle en cours s'élève toutefois à près de 80'000 F, en raison de la perte de l'exercice 2011 de 108'861 F, non suffisamment compensée par l'excédent de produits 2011 (+ 7'075 F) et 2012.

Contrats de prestations 2014-2017

Le bilan de l'évaluation des éléments 2010, 2011 et 2012 des contrats de prestations est largement positif sur le plan qualitatif et laisse présager des conclusions globales à fin 2013 tout aussi positives à ce sujet. Les objectifs, dans leur majorité, ont été atteints par tous les organismes. Toutefois, pour des raisons démographiques entre autres (voir plus haut à ce sujet), les objectifs quantitatifs liés aux journées enfants n'ont pas été atteints, sauf par le MJSR. L'exception du MJSR s'explique par un biais dans le calcul de l'objectif du contrat 2010-2013, dans la mesure où il avait été fixé en fonction

du ratio (subvention canton GE / nombre de journées) quasi identique aux autres organismes, alors que le MJSR est le seul à bénéficier de subventions fédérales.

Par ailleurs, l'Association du scoutisme genevois ne fait pas ici figure d'exception dans la mesure où ses prestations ne sont pas véritablement comparables à celles proposées par les autres organismes, notamment par le fait qu'elles sont réservées aux membres des associations scouts.

Lors de la négociation des contrats de prestations 2014-2017, il a été tenu compte des différents constats exposés ci-avant de la façon suivante :

- objectifs quantitatifs revus à la baisse pour le CPV, Vacances Nouvelles et Caritas-Jeunesse, de façon à fixer des valeurs cibles réalistes et atteignables, compte tenu des conditions cadres auxquelles sont confrontés les organismes du secteur;
- assouplissement des critères de prises en compte des journées réalisées, de façon à permettre l'adaptation de l'offre à l'évolution qualitative de la demande. Des journées « sans nuits » (mais de minimum 9 heures consécutives de prise en charge) seront dorénavant reconnues comme participant à l'atteinte de l'objectif chiffré. Ceci permettra aux organismes concernés de proposer des camps plus proches du concept de centre aéré. L'évolution de cette disposition est coordonnée aux demandes de certaines communes, en premier lieu de la Ville de Genève qui, constatant la pénurie de places en centres aérés, ont demandé aux associations subventionnées (dont les 5 concernées par ce projet de loi), dans quelle mesure elles pourraient adapter leur offre.

Hormis ces deux évolutions importantes, les parties ont convenu de reconduire la relation contractuelle avec les mêmes objectifs qualitatifs et la même couverture financière que fixée dans le précédent contrat.

Enfin, il sied de relever ici que le Service des loisirs éducatifs va de son côté diminuer son offre de camps pendant les petites périodes de vacances et mettre l'accent sur ses prestations compatibles avec le développement de l'accueil continu.

Ainsi, le montant global des aides financières 2014-2017 est équivalent au précédent projet de loi 2010-2013, et se monte à 970'000 F.

Cette stabilité est possible via une allocation différente de la rubrique budgétaire destinée aux « colonies de vacances », le montant global de la rubrique s'élevant à 1'405'463 F, en ligne avec les décisions de diminutions linéaires des subventions prises ces dernières années.

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements quantitatifs pour la nouvelle période contractuelle :

Tableau de l'offre et des aides financières 2014-2017

Associations bénéficiaires	Nombre de journées enfants/jeunes par année	Variation par rapport à l'offre 2010-2013	Montant aide financière annuelle de l'Etat
CPV	11'200	-2'300	350'000 F
ASG	8'500	0	270'000 F
CJ	5'500	-1'500	172'000 F
VN	3'000	-600	95'000 F
MJSR	3'200	0	83'000 F
Total	31'400	- 4'400	970'000 F

Suivi de la réalisation des prestations

Des tableaux de bord ont été élaborés pour le suivi des prestations dans chacun des contrats. Les domaines d'intervention étant similaires, les indicateurs généraux applicables à ces organismes sont les suivants :

- production de journées;
- répartition de la production durant les vacances scolaires;
- couverture de l'ensemble des âges;
- organisation de prestations de qualité dans le cadre des indicateurs qualitatifs;
- indicateurs de suivi des objectifs financiers, à savoir la remise des documents dans les délais, le respect des dispositions en matière de restitution des éventuels bénéfices ainsi que le respect de la directive de présentation des états financiers.

Quatre institutions du présent projet de loi sont signataires de la Charte de qualité pour les organismes de vacances (MJSR, CPV, CJ et VN) et font l'objet, par conséquent, d'un contrôle spécifique sur l'organisation de camps, réalisé par le groupement pour la charte de qualité dans les organismes de vacances, qui remet copie de ses rapports à l'office de l'enfance et de la jeunesse.

L'ASG, pour sa part et du fait de sa vocation d'organiser des camps sports, est assujettie aux règles de Jeunesse et Sport (J+S) mieux adaptées à son activité.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéfiques et des pertes, le mode de calcul des pourcentages de restitution est basé sur la couverture de la subvention étatique par rapport au total des produits monétaires des organismes. Les pourcentages de l'éventuel bénéfice restituable fixés dans les contrats sont les suivants :

- 20% pour le Centre Protestant de Vacances;
- 50% pour l'Association du scoutisme genevois;
- 20% pour Caritas-Jeunesse;
- 22% pour Vacances Nouvelles;
- 5% pour le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande.

Ils restent inchangés par rapport aux contrats 2010-2013, hormis pour le CPV (20% au lieu de 17%) et pour VN (22% au lieu de 20%).

Conclusion

Le présent projet de loi marque la volonté du Conseil d'Etat de renouveler sa confiance à des organismes qui développent depuis une cinquantaine d'années d'indispensables prestations de qualité pour un coût modique, qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif de permettre la conciliation des vies professionnelle et familiale d'une part, et dans une politique éducative favorisant l'autonomie et les capacités de vie en commun d'autre part.

L'évaluation de l'exécution des contrats 2010-2013 a débouché sur des conclusions positives, justifiant le renouvellement des aides financières attribuées, avec certains ajustements permettant une meilleure adéquation de l'offre à la demande des parents, mais n'entraînant toutefois aucune augmentation budgétaire globale du crédit dévolu aux colonies de vacances.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations 2014-2017 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 5) *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2010-2013 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 6) *Comptes révisés 2012 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 7) *Synthèse de l'offre 2012*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2014 à 2017
- **Rubrique budgétaire concernée** : 03.31.00.00 363600, projet 133390
- **Numéro et libellé du programme concerné** : A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :

- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ces aides financières de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2014.
 - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2017.
 - Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2014-2017.
- **Annexes au projet de loi** : rapports d'évaluation 2010-2013, contrats de prestations 2014-2017, comptes 2012.
- **Remarque(s)** :-

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.10.2013

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 16.10.2013

Visa du département des finances : M. Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement incluites	970'000	970'000	970'000	970'000	0	0	0	0
Charges on personnel [30] (régénération des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (règles (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tabeau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (362)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotte de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	970'000	970'000	970'000	970'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement incluits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (régénération de revenus (impôts, encours/taux), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-970'000	-970'000	-970'000	-970'000	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier: P. T. ESSER

Date: 26/10/2013



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport
d'une part

et

- **Le Centre protestant de vacances**
ci-après désigné **CPV**
représenté par
Monsieur Marc Sneiders, Président
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes le bénéficiaire, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.
3. Suite à un contrat portant sur les années 2010 à 2013, les parties ont procédé à l'évaluation des années 2010, 2011 et 2012. Sur la base des conclusions positives de cette évaluation, ils décident de négocier et de conclure un contrat de prestations portant sur les années 2014 à 2017.

Principe de proportionnalité

4. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de CPV;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le CPV est membre;
- les directives internes de l'office de l'enfance et de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

Le CPV est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les activités organisées par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le CPV poursuit les buts statutaires suivants :

- favoriser le développement de la personne et son sens de la responsabilité ;
- permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression ;
- encourager une confrontation d'idées et d'expériences.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du CPV

1. Le CPV s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le CPV couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le CPV s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le CPV s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec la prestation définie :

- offre de 11'200 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. L'activité principale est résidentielle. Il est cependant accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser au CPV une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2014 : 350'000 F
Année 2015 : 350'000 F
Année 2016 : 350'000 F
Année 2017 : 350'000 F
3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations du CPV figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type prestations.

Article 7*Versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année en deux tranches : 35 % du montant annuel au mois de mars et le solde intervient en principe avant les vacances d'été.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le CPV est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CPV tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CPV s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.
Dans la mesure du possible, le CPV privilégie les transports en commun.

Article 10

Système de contrôle interne

Le CPV s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le CPV s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le CPV, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC en application du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.

2. Dans ce cadre, C.J s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le CPV selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CPV. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPV est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le CPV conserve 80% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CPV conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le CPV assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CPV s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPV auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Dans la mesure du possible le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. Le CPV doit transmettre régulièrement au département l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prééritant la poursuite des activités du CPV ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CPV;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) CPV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 6 novembre 2013, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



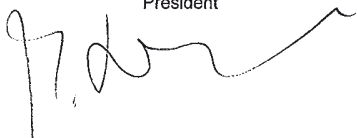
Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour le Centre Protestant de Vacances

représenté par

Marc Sneiders
Président



Annexes au contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts, organigramme et liste des membres du comité et collaborateurs du Centre Protestant de Vacances
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Prestation organisation de journées de camps		Indicateurs		Valeurs cibles
Objectifs quantitatifs				
Production de Journées		Année	Nbre jours/jeunes	11'200 journées par année
		Ex. 2014	Total	
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans		Répartition des camps selon les classes d'âge		Couverture pour chaque classe d'âge
		4-6	7-12	
			13 ans et +	
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances		Répartition des camps selon périodes de vacances		Camps dans au moins 4 périodes de vacances
		Février	Pâques	
		Ete	Automne	
		2014	Noël	
Objectifs qualitatifs				
Indicateurs				
Organisation de prestations de qualité		les audits de la Charte de qualité		Valeurs de référence de la Charte de qualité
Objectifs financiers				
Remise des états financiers révisés dans les délais		Indicateurs		Valeurs cibles
Remise des budgets dans les délais		Nombre de jours de retard dans la remise des documents		Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat		Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle		Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers
Traitement des bénéfices et des pertes		Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée		Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière		Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits		

Annexe 2 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité et collaborateurs du Centre Protestant de Vacances

A. STATUTS DU CENTRE PROTESTANT DE VACANCES

CENTRE PROTESTANT DE VACANCES GENEVE

STATUTS

NOM - BUT, SIEGE ET DUREE

Article 1

Nom Il a été constitué sous les auspices de l'Eglise Protestante de Genève (E.P.G.) et du Centre Social Protestant (C.S.P.) de Genève, une association soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ayant pour nom : Centre Protestant de Vacances (C.P.V.).

Article 2

Buts Le Centre Protestant de Vacances est une association sans but lucratif. Elle organise des camps de vacances et des activités qui s'adressent aux enfants et adolescents de tous les cantons suisses et des pays frontaliers sans distinction linguistique ou religieuse. À travers ces modes de rencontre, le C.P.V. cherche dans chacune de ses activités et dans la vie de l'association :

- à travailler au développement de la personne et à la formation du sens de la responsabilité ;
- à permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression ;
- à favoriser une confrontation d'idées et d'expériences.

Pour réaliser ses buts, elle engage du personnel d'animation et de gestion appelés collaborateurs de même qu'elle engage et forme des jeunes adultes pour encadrer les enfants et les adolescents lors des camps.

Cette continuelle recherche est pour le C.P.V. une manière de transcrire aujourd'hui, de façon dynamique, l'Évangile de Jésus-Christ.

Article 3

Siège Le siège de l'association est à Genève.

Article 4

Durée La durée de l'association est indéterminée.

MEMBRES

Article 5

Membres actifs Sont membres actifs du CPV : les moniteurs qui ont effectué un camp dans les 24 mois qui précèdent l'AG, les formateurs, les collaborateurs, les membres du Comité et tout autre personne intéressée par les activités du CPV qui paie une cotisation annuelle. Les membres du Comité du C.S.P. sont membres de droit de l'association.

Membres passifs Sont membres passifs les parents des enfants ou adolescents qui ont participé à un camp de vacances du CPV au cours des cinq dernières années.

Le journal de l'association est envoyé à tous les membres.

Article 6

Exclusion Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre. Le membre exclu a la possibilité de recourir à l'Assemblée Générale.

Article 7*Droit de vote et d'éligibilité*

Les membres actifs sont éligibles et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Les membres désirants présenter leur candidature pour le Comité doivent en faire l'annonce par écrit au secrétariat 10 jours avant l'Assemblée Générale. Toutefois, les collaborateurs ne peuvent être élus au Comité.

Article 8*Propositions individuelles*

Les membres actifs ont le droit de soumettre des propositions individuelles à traiter lors de l'Assemblée Générale. Elles doivent être adressées par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale.

En tout temps les membres actifs ont le droit de faire des propositions écrites au Comité.

Article 9*Responsabilité*

Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables pour les engagements sociaux ou financiers de l'association, lesquels sont garantis par les biens de l'association.

ORGANES**Article 10***Organes*

Les organes du Centre Protestant de Vacances sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- le bureau du Comité
- les collaborateurs
- l'organe de révision

Article 11*Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

Article 12*Convocation*

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, par le Comité, au cours du premier trimestre de l'exercice.

La convocation est adressée à chaque membre actif, au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article 13*Assemblée Générale extraordinaire*

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, avec mention de l'ordre du jour, sur la demande du Comité ou sur la demande d'au moins 15 membres actifs.

Article 14*Attributions de l'Assemblée Générale*

- L'Assemblée Générale :
- approuve les rapports du président, du trésorier et de l'organe de révision ;
 - donne décharge au Comité pour sa gestion ;
 - élit les membres du Comité ;
 - mandate un organe de révision pour contrôler les comptes de l'association ;
 - fixe le montant de la cotisation ;
 - décide de toute modification des statuts ;
 - statue sur les autres objets inscrits à l'ordre du jour ;
 - statue sur les propositions individuelles ;
 - décide de la dissolution de l'association.

Article 15

Vote L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres actifs présents. Chaque membre présent dispose d'une voix.

Les objets soumis à votation sont annoncés dans l'ordre du jour de la séance, les modifications de statuts sont explicitement mentionnées.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents. Pour les modifications des statuts ou la dissolution de l'association, la majorité des 2/3 des membres actifs présents est nécessaire.

Les votes se font à main levée. Sur demande d'un membre actif, le vote se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante.

Article 16

Comité Le Comité se compose de 5 à 14 membres. Un membre est nommé par le Comité du CSP, deux membres sont délégués par l'ensemble des collaborateurs. Les membres du Comité sont élus tous les deux ans (années impaires) par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Les nouveaux membres du Comité élus les années paires le sont pour une année et sont rééligibles.

L'élection des membres se fait par approbation. Un membre actif peut demander l'élection au bulletin secret. Dans ce cas, les membres sont élus à la majorité simple des bulletins rendus valables, chaque candidat doit obtenir, au minimum, le 1/3 des suffrages rendus et valables.

Si le nombre des candidats élus est inférieur à quatre, ces derniers assureront en collaboration avec le Comité sortant, la direction d'un Comité transitoire qui aura la tâche de convoquer, dans les quatre mois, une nouvelle Assemblée Générale en vue d'une élection complémentaire.

Deux représentants des collaborateurs assistent aux séances du comité. Ils disposent de deux voix. Cependant pour le cas d'embauche de personnel, de licenciement et en général, pour tout ce qui a trait aux contrats de travail, ces voix sont consultatives.

Chaque membre actif de l'Association peut participer aux séances du Comité ; il a alors une voix consultative.

Article 17

Attributions du Comité Le Comité gère les affaires de l'association et il est l'employeur des collaborateurs.

Le Comité élabore et vote un budget annuel pour l'association.

Le Comité décide de la procédure d'engagement, engage les collaborateurs et rédige leur cahier des charges en collaboration avec tous les employés concernés.

Il peut déléguer une partie de ses compétences à un collaborateur qui devient directeur, administrateur ou coordinateur, ses attributions sont décrites par un cahier des charges.

Les objets soumis à votation sont annoncés dans l'ordre du jour de la séance.

Le Comité élit le président et le trésorier de l'association.

Le Comité désigne le Bureau, auquel il peut attribuer ses compétences, à l'exception de l'engagement du personnel.

Le Comité convoque l'Assemblée Générale.

Article 18*Bureau*

Le Bureau se réunit régulièrement.

Il rédige l'ordre du jour des séances du Comité, liquide les affaires courantes, assure la liaison avec les collaborateurs et veille à l'information aux membres du C.P.V.

Un procès verbal des séances du Bureau est transmis aux membres du Comité, après acceptation, ce document est intégré au PV du comité.

En situation d'urgence, le Bureau peut autoriser les collaborateurs à engager des montants non prévus au budget, dans ce cas, cela doit explicitement figurer au PV du bureau.

Article 19*Collaborateurs*

Les collaborateurs sont les personnes liées au C.P.V. par la convention de travail du C.P.V. Chaque collaborateur a un cahier des charges.

Article 20*Organe de révision*

Le travail et le rapport de l'organe de révision sont soumis au Code des Obligations, (art. 728 et 729) et aux exigences de l'Etat de Genève.

SIGNATURE, COMMISSIONS, EXERCICE, RESSOURCES**Article 21***Signature*

L'Association est valablement engagée par la signature de son Président. Il peut déléguer sa signature en accord avec le Comité.

Pour les engagements financiers courants prévus au budget, liés aux contrats des camps et au fonctionnement administratif, jusqu'à un montant de Frs 15'000.-, la signature du collaborateur concerné est suffisante. Pour les engagements financiers supérieurs à Frs 15'000.-, les signatures du Trésorier ou du Président et celle d'un collaborateur sont nécessaires.

Article 22*Commissions*

L'Assemblée Générale et/ou le Comité peuvent créer des commissions spécialisées animées par un collaborateur ou un membre du Comité et ouvertes à tous les membres de l'Association ainsi que toute autre personne invitée.

Article 23*Exercice*

L'exercice comptable commence le 1er février et s'achève le 31 janvier de l'année suivante.

Article 24*Ressources*

Les ressources de l'Association sont les revenus des activités de l'association, les cotisations versées par les membres, ainsi que les dons, legs, subventions et autres contributions.

DISSOLUTION**Article 25***Dissolution*

En cas de dissolution votée par l'AG, le Comité fonctionne comme liquidateur.

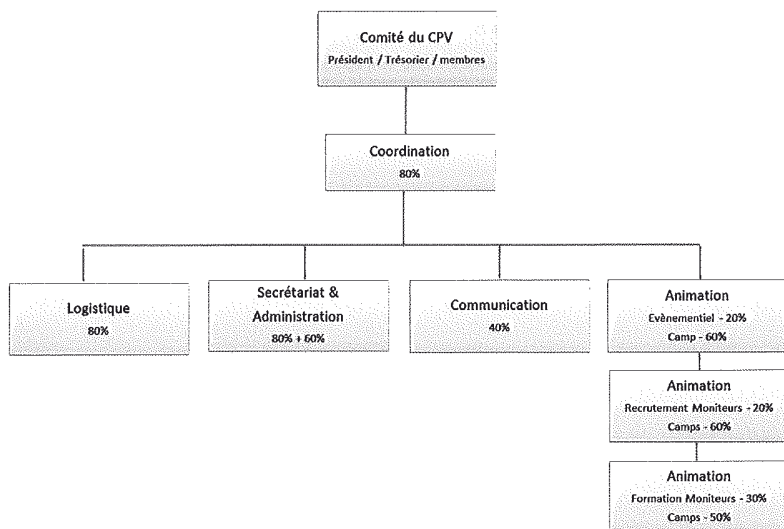
L'éventuel excédent de liquidation sera remis au Comité du C.S.P. pour être employé dans un but analogue, en accord avec l'E.P.G.

DISPOSITION FINALE**Article 26**

*Entrée en
vigueur*

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2011 et entrent immédiatement en vigueur.
Ils abrogent les statuts du 6 mai 2003.

B. ORGANIGRAMME



C. LISTE DES MEMBRES DU COMITE ET COLLABORATEURS DU CENTRE PROTESTANT DE VACANCES

Isabelle Cuendet

Julie Deuquet (*formatrice et représentante de la Commission Formation*)

Maxime Gagnebin (*moniteur et responsable de camps de vacances*)

Adrien Michel (*moniteur, responsable de camps de vacances et nouveau formateur en formation*)

Patrick Johner

Marc Sneiders.

Yves Delieutraz

Alain Bolle

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
RECETTES					
Recettes des camps	885'524.85	915'000.00	930'000.00	945'000.00	960'000.00
Subventions	616'385.00	625'300.00	629'300.00	630'000.00	636'300.00
DIP fonctionnement	346'500.00	343'035.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00
DIP Formation	0.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	10'000.00
Ville GE fonctionnement	175'300.00	175'300.00	175'300.00	175'300.00	175'300.00
Ville GE production en nature	34'232.00	33'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Ville GE subvention en nature	536.00				
Communes genevoises	59'623.00	60'000.00	62'000.00	63'000.00	64'000.00
Communes romandes	692.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Dons	186'225.95	86'400.00	88'400.00	88'400.00	88'400.00
GLAJ	890.00	900.00	900.00	900.00	900.00
Dons solidarité	6'545.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
FPCV	2'700.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Appel financier Merci	24'233.95	30'000.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00
ENPG	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Autres dons	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Loterie Romande	36'000.00	5'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Fondation Hans Wildorf don minibus	108'370.00	36'000.00	36'000.00	36'000.00	36'000.00
Divers	200.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Fondation Hans Wildorf don informatique	5'887.00				
Recettes diverses	82'639.22	84'174.00	84'174.00	84'174.00	82'500.00
Taxes non résidents	31'323.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00
Produits location minibus	2'500.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Utilisation fonds solidarité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres recettes	471.67	500.00	500.00	500.00	500.00
Amortissement centrale téléphonique	2'488.05				
Amortissement minibus	21'674.00	21'674.00	21'674.00	21'674.00	21'674.00
Vente fleurs mimosa	24'182.50	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Recettes Groenroux	37'811.00	41'600.00	43'600.00	40'100.00	40'100.00
Location maison	33'011.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Location appartement	4'800.00	4'400.00	4'400.00	4'400.00	4'400.00
Subventions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Produits des activités/autres recettes	0.00	2'200.00	4'200.00	700.00	700.00
TOTAL DES RECETTES	1'912'686.02	1'707'709.00	1'775'474.00	1'787'974.00	1'787'300.00

	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
CHARGES						
Dépenses des camps	707720.67	695000.00	700000.00	710000.00	720000.00	730000.00
Aides accordées aux familles	48770.32	38000.00	33000.00	33000.00	33000.00	33000.00
Aides Mincées accordées	38773.75	30000.00	25000.00	25000.00	25000.00	25000.00
Aides fonds soutiens accordées		2000.00	2000.00	2000.00	2000.00	2000.00
Réductions famille accordées	63966.57	60000.00	60000.00	60000.00	60000.00	60000.00
Frais de personnel						
600917.78	605000.00	620000.00	630000.00	640000.00	640000.00	645000.00
Indemnités encadrement	150338.38	155000.00	155000.00	160000.00	160000.00	160000.00
Frais de locaux	43688.75	41000.00	41000.00	41000.00	41000.00	41000.00
Frais administratifs	58067.61	40500.00	40500.00	38500.00	38500.00	38500.00
Téléphone	4387.80	5000.00	5000.00	5000.00	5000.00	5000.00
Electricité	1307.35	1500.00	1500.00	1500.00	1500.00	1500.00
Frais de bureau	14628.93	12000.00	12000.00	12000.00	10000.00	12000.00
Frais de port	13214.30	10000.00	9000.00	8000.00	7000.00	7000.00
Frais informatiques	13261.10	9000.00	9000.00	9000.00	9000.00	9000.00
Frais CCP bancaires	2420.08	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00
Revision	5760.00	5000.00	5000.00	5000.00	5000.00	5000.00
Amortissement centrale bl.	2488.05					
Frais de fonctionnement						
118556.38	106474.00	106474.00	110474.00	107474.00	102974.00	81300.00
Frais de représentation	4974.60	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00
Frais d'animation	13556.63	14000.00	14000.00	14000.00	13000.00	13000.00
Entretien véhicule	15432.70	9000.00	9000.00	9000.00	8000.00	8000.00
Matériel de camp	9161.85	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00
Communication	42873.15	38000.00	38000.00	37000.00	35000.00	35000.00
Préparation de séjours	7426.75	6000.00	7000.00	7000.00	7000.00	7000.00
Frais d'appel libéré	672.42	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00
Amortissement des minibus	21674.00	21674.00	21674.00	21674.00	21674.00	21674.00
Frais de transport	13.38	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00
Dépenses diverses	100.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Annulation detours douteux	2673.10	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00
Formation des moniteurs						
30530.09	27000.00	32000.00	32000.00	34000.00	35000.00	39000.00
24970.08	25000.00	26000.00	26000.00	30000.00	31000.00	35000.00
6160.00	2000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00
Rbt. formations externes/CEMEA						
SCI La Grange						
2660.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00
27653.06	21000.00	14500.00	14500.00	14500.00	14500.00	14500.00
Nettoyage/entretien/frais divers	4053.60	4500.00	4500.00	4500.00	4500.00	4500.00
Electricité, eau, chauffage	6261.15	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00
Téléphone	252.75	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Frais admin et publicité	429.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Assurances	937.20	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
Achat de mobilier		1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
Divers	381.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Trevaux	6988.35	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
Amortissement de l'immeuble	6500.00	6500.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
TOTAL DES CHARGES	1786753.03	1728974.00	1748974.00	1771974.00	1785474.00	1784300.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	26432.99	-19285.00	3500.00	3500.00	2500.00	2500.00

	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
FONDS AFFECTES						
Produits des fonds affectés						
Utilisation fonds Mimosa	50'732.32	38'000.00	33'000.00	33'000.00	33'000.00	33'000.00
Utilisation fonds solidarité	38'773.75	30'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Utilisation fonds projets	6'996.57	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Utilisation fonds travaux immeuble	4'962.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges des fonds affectés						
Attribution au fonds Mimosa	-139'097.50	-31'000.00	-32'000.00	-32'000.00	-32'000.00	-32'000.00
Attribution au fonds solidarité	-24'182.50	-25'000.00	-25'000.00	-25'000.00	-25'000.00	-25'000.00
Attribution au fonds projets	-6'545.00	-6'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00
Attribution au fonds travaux immeuble	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution au fond minibus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution au fonds don centrale tél.	-108'370.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	-88'365.18	7'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
RESULTAT AVANT REPARTITION	-61'932.19	-12'265.00	4'500.00	4'500.00	3'500.00	3'500.00

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Madame Francine Teylouni Directrice générale</p> <p>Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier</p> <p>Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève</p> <p>Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch</p>
<p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch</p>
<p>Centre protestant de vacances</p>	<p>Monsieur Marc Sneiders, Président</p> <p>Centre protestant de vacances Rue du Village-Suisse 14 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 809 49 79 Fax : 022 809 49 78 Adresse e-mail : info@camp.ch</p>

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport
d'une part

et

- **L'Association du Scoutisme Genevois**
ci-après désignée **ASG**
représentée par Nicolas Fischer, Président
et par Mme Kim Durussel, Trésorière
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ASG, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2010-2013. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2010, 2011 et 2012 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2014-2017.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ASG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse, du 28 juin 1958 (J 6 05);
- les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps;
- les directives internes de l'office de l'enfance et de la jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles »

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

1. L'ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts, ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoyen sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.

2. Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations :

- la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur);
- la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter);
- la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement);
- la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie de vie);
- la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).

L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier :

- d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer;
- d'une éducation par l'action et le jeu;
- d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun;
- d'activités dans la nature.

Elle contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'ASG

1. L'ASG s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - organisation d'activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi et lors de certains week-ends, ainsi que des camps s'adressant aux enfants et jeunes de 5 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.
 - participation à des événements locaux tels que fêtes, course de l'Escalade, etc.

Dans cette offre, l'ASG couvrira en principe l'ensemble des âges.

L'ASG s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes du scoutisme et les directives Jeunesse et sport. L'ASG assure le suivi des unités et groupes, ainsi que la supervision des camps organisés. Les déclarations de camps, conformes aux exigences de J+S et au Mouvement Scout de Suisse, permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité;
 - la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
 - les compétences nécessaires des personnes responsables de l'encadrement des enfants et des jeunes.
2. L'ASG s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :
 - offre de 8'500 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. L'activité principale est résidentielle. Il est cependant accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de minimum 9h;
 - organisation de séjours sur les vacances d'été et éventuellement sur une autre période de vacances scolaires;
 - encadrement des enfants et des jeunes conforme aux directives J+S (nombre de moniteurs par participants selon les âges).
 3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à l'ASG une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2014 : 270'000 F
Année 2015 : 270'000. F
Année 2016 : 270'000 F
Année 2017 : 270'000 F
 3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier pour l'ensemble des activités de l'ASG figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activité.

Article 7

Versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ASG est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ASG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ASG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, l'ASG privilégie les transports en commun.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'ASG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

L'ASG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. L'ASG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC en application du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci est disponible.
2. Dans ce cadre, l'ASG s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratataiques;
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ASG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ASG. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ASG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

- 9 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ASG conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ASG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ASG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ASG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'ASG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ASG;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) l'ASG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le 6 novembre 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Béer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association du Scoutisme Genevois

représentée par

Nicolas Fischer
Président



Kim Durussel
Trésorière



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel de l'ASG
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Prestation organisation de journées de camps		Valeurs cibles								
Objectifs quantitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles								
Production de journées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nbre jours/enf</th> <th>Nbre jours/jeunes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ex. 2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	Ex. 2014				8'500 journées par année
Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total							
Ex. 2014										
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 5 à 17 ans	Répartition des camps selon les classes d'âge <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>5-6</th> <th>7-12</th> <th>12 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		5-6	7-12	12 ans et +	2014				Couverture pour chaque classe d'âge
	5-6	7-12	12 ans et +							
2014										
Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles								
Organisation de prestations de qualité	les déclarations de camps conformes aux normes Jeunesse et Sport et du Mouvement Scout de Suisse (MSdS)	Valeurs de référence des directives J+S et MSdS								
Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles								
Remise des états financiers révisés dans les délais Remise des budgets dans les délais Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat Traitement des bénéfices et des pertes	Nombre de jours de retard dans la remise des documents Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve								
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : aide financière DIP / total des produits									

Annexe 2 : Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité

A. Statuts de l'ASG

Statuts

de

L'Association du Scoutisme Genevois (ASG)

10 mars 2012

PREAMBULE

Au mois d'août 1907, trente garçons campent sous la tente dans l'île de Brownsea en Angleterre. En mai 1908, paraît un livre intitulé **Scouting for Boys**; son auteur est le directeur de la colonie de vacances de 1907, il a pour nom Robert Stephenson Smyth BADEN-POWELL, et sera fait plus tard Lord of GILWELL. C'est ainsi qu'est né, au tout début du 20^{ème} siècle, le mouvement scout.

En 1912, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireurs;

En 1916, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireuses;

En 1989, les Assemblées générales des deux Associations ont prononcé leur fusion en une seule Association qui fait l'objet des présents statuts.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution - nom

L'Association du scoutisme genevois (ci-après : ASG) est une association de droit suisse au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 : Siège

L'ASG a son siège au centre scout de Genève.

Article 3 : Buts

L'ASG vise au développement de la personnalité morale, intellectuelle et physique de ses membres en application des postulats énoncés par Baden-Powell, exprimés par la loi et la promesse scout.

Article 4 : Moyens

L'ASG réalise son but par l'application des trois fondements du scoutisme, à savoir :

1. les principes du mouvement scout;
2. le but du scoutisme;
3. la méthode scout

Elle entretient d'étroites relations avec le MSdS, l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS) et l'Association mondiale des guides et éclaireuses (AMGE), qui sont des mouvements éducatifs pour les jeunes, fondés sur le volontariat, à caractère non politique et ouverts à tous sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

CHAPITRE 2 : MEMBRES

Article 5 : Enumération

L'ASG compte :

1. des membres actifs;
2. des membres de soutien;
3. des membres d'honneur.

Article 6 : Les membres actifs

Alinéa 1 :

Les membres actifs sont :

1. les membres des groupes et unités scouts reconnus;
2. les membres de la maîtrise cantonale, de la conférence cantonale et des équipes de branches.

Article 7 : Les membres de soutien

Toute personne intéressée par les activités de l'ASG peut devenir membre de soutien.

Article 8 : Les membres d'honneur

La dignité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité ou de délégués, aux personnes ayant rendu d'importants services au scoutisme genevois.

CHAPITRE 3 : ORGANES - AUTRES STRUCTURES JURIDIQUES

SECTION 1 : ENUMERATION - DUREE DES MANDATS**Article 9 : Enumération****Allinéa 1 :**

Les organes de l'ASG sont :

1. l'assemblée des délégués;
2. le comité;

Allinéa 2 :

Les autres structures juridiques liées à l'ASG sont :

1. la Fondation des Terrains et de la Maison Scouts;
2. l'Association de l'Economat du Centre scout de Genève.

Article 10 : Durée des mandats

Le mandat de la présidente ou du président du comité de l'ASG et des membres du comité est de trois ans, renouvelable deux fois, sauf dérogation votée par l'assemblée des délégués.

Le mandat des membres du comité qui sont membres actifs est d'une année, renouvelable.

SECTION 2 : L'ASSEMBLEE DES DELEGUES**Article 11 : Rôle**

L'assemblée des délégués est le pouvoir souverain de l'ASG.

Article 12 : Composition

L'assemblée des délégués se compose :

1. des délégués des unités scoutes;
2. des responsables de groupes;
3. des membres des équipes de branche;
4. des membres de la maîtrise cantonale;
5. des membres du comité;
6. de deux membres de soutien.
7. des membres d'honneurs

Article 13 : Compétences

L'assemblée des délégués a pour compétence de :

1. élire la présidente ou le président du comité de l'ASG;
2. élire les autres membres du comité;
3. élire les vérificateurs des comptes et les membres du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts;
4. désigner les membres d'honneur;
5. approuver les rapports annuels :
 - ⇒ du comité,
 - ⇒ de la trésorière ou du trésorier,
 - ⇒ des réviseurs,
 - ⇒ du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts,
 - ⇒ de la vie de l'association et de la formation
6. approuver :
 - ⇒ les comptes de l'année écoulée,
 - ⇒ le budget de l'année en cours,
 - ⇒ le projet de budget de l'année suivante,
 - ⇒ le programme d'activités de l'association
8. délibérer et décider de toute question d'intérêt général qui lui est soumise et qui figure à l'ordre du jour.
9. examiner les questions statutaires concernant l'ASG et en décider.

Article 14 : Droit de vote

Allinéa 1 :

Seuls ont droit de vote:

1. les délégués des unités;
2. les responsables de groupe;
3. deux délégués par équipe de branche;
4. les membres de la maîtrise cantonale.
5. deux délégués des membres de soutien.

Alinéa 2 :

Tout délégué d'une unité doit être membre de l'unité qu'il représente et avoir au moins 17 ans révolus dans l'année.

Alinéa 3 :

Le nombre de délégués par unité, partant le nombre de voix de chaque unité, se calcule de la manière suivante:

- 1 voix pour une unité de moins de 11 membres,
- 2 voix pour une unité de 11 à 20 membres,
- 3 voix pour une unité de 21 à 30 membres,
- 4 voix pour une unité de plus de 30 membres,

la feuille d'effectif de l'année courante fait foi, les responsables et adjoints étant compris dans le nombre des membres. Le cumul des voix à l'intérieur d'une unité est possible.

En désignant ses délégués, chaque unité veille à assurer une représentation équitable des responsables des deux sexes composant sa maîtrise. Le cumul des voix ne devrait pas porter atteinte à cet équilibre.

Alinéa 4 :

En l'absence du responsable de groupe, un membre du groupe le remplace sur la base d'une procuration écrite.

Alinéa 5 :

Il n'est pas possible d'être délégué pour plusieurs unités en même temps, ni de cumuler les fonctions.

Alinéa 6 :

Les membres de soutien choisissent, chaque année, en leur sein deux délégués qui ont chacun une voix. Ne peuvent être choisis comme délégués des personnes ayant revêtu la qualité de membre actif dans les trois années précédant la date de l'assemblée des délégués.

Article 15 : Convocation**Alinéa 1 :**

L'assemblée des délégués se réunit en session ordinaire une fois l'an, sur convocation du comité.

Alinéa 2 :

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du comité, notamment si dix unités ou cinq responsables de groupe au moins le demandent.

Alinéa 3 :

Elle est dirigée par la présidente ou le président du comité de l'ASG.

Alinéa 4 :

La date de l'assemblée des délégués doit être annoncée aux responsables d'unité et aux membres de la conférence cantonale six semaines plus tôt.

Cette annonce peut être faite par le journal de l'ASG.

Alinéa 5 :

Toute proposition émanant d'un groupe, d'une unité scoutie ou d'un membre doit être adressée par écrit, à la présidente ou au président du comité de l'ASG, au moins trois semaines avant l'assemblée des délégués.

Alinéa 6 :

La convocation de l'assemblée des délégués portant ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date fixée, aux responsables d'unité et aux membres de la conférence cantonale. Cette convocation peut se faire par le journal de l'ASG.

L'ordre du jour doit contenir les propositions visées à l'alinéa 5, ainsi que les candidatures proposées pour le comité.

Alinéa 7 :

Les questions traitées dans les divers ne peuvent pas faire l'objet d'un vote; mais peuvent être renvoyées au comité pour étude.

Article 16 : Délibérations**Alinéa 1 :**

Les élections se font à bulletin secret.

Les votations se font à main levée, sauf si cinq délégués au moins demandent le bulletin secret.

Si un cinquième des déléguées ou un cinquième des délégués le demande les élections et les votations ont lieu séparément : le collège des déléguées d'une part et le collège des délégués d'autre part. Les candidats soumis à élection doivent être élus par les deux collèges. Les objets soumis à votation doivent être adoptés par les deux collèges.

Alinéa 2 :

Les élections se font à la majorité absolue des voix présentes (la moitié plus une).

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité d'un tiers des voix présentes.

Alinéa 3 :

Les votations se font à la majorité simple, pour autant que les abstentions ne dépassent pas un tiers des voix présentes.

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité simple.

SECTION 3 : COMITE

Article 17 : Rôle

Le comité est l'organe directeur de l'ASG.

Article 18 : Composition

Allinéa 1 :

Le comité se compose de 11 à 16 membres, y inclus son ou sa présidente.

Les responsables cantonaux ainsi que le ou la coordinateur/trice en sont membres de droit.

L'assemblée des délégués élit deux à quatre membres actifs, non membres de la maîtrise cantonale ainsi que six à neuf membres de soutien.

Un tiers des sièges des membres de soutien et un tiers des sièges des membres actifs est réservé aux femmes; un deuxième tiers est réservé aux hommes, le troisième tiers peut être indifféremment occupé par des femmes ou par des hommes.

Ne peuvent être élus comme membres de soutien les personnes ayant revêtu la qualité de membre actif dans les 3 années précédant la date de l'Assemblée des Délégués.

Allinéa 2 :

En cas de démission ou d'exclusion d'un de ses membres, le comité peut compléter son effectif par appel à des personnes qui participent aux séances sans droit de vote. Si le comité et la personne intéressée se con viennent, la candidature de cette dernière est soumise à la plus proche réunion statutaire de l'assemblée des délégués.

S'agissant de membres actifs, l'appel ne peut se faire qu'avec l'accord de la conférence cantonale ou sur sa proposition.

Le mandat de la personne ainsi élue expire au terme de la législature en cours.

ARTICLE 19 : Compétences

Le comité a pour compétences de :

BONNE MARCHE DE L'ASSOCIATION

1. veiller à l'application des principes essentiels du scoutisme en collaboration avec les responsables cantonaux et la maîtrise cantonale
2. convoquer les membres de l'ASG en assemblée des délégués ordinaire ou extraordinaire, en fixe les dates et l'ordre du jour
3. approuver les statuts des groupes et unités scouts;
4. émettre les directives nécessaires au bon fonctionnement de l'ASG après approbation de la Conférence cantonale
5. prendre acte de la démission d'un membre du comité ou d'un membre d'honneur;

6. fonctionner comme autorité de recours contre toute décision prise au sein de l'ASG;
7. créer en son sein, si besoin un bureau qui traite des affaires administratives courantes;
8. se soucier que les archives soient organisées;
9. proposer les membres d'honneur;
10. nommer, sur proposition de la maîtrise cantonale, les délégués cantonaux aux prochaines assemblées des délégués du MSdS, ainsi que leurs suppléants.

FINANCES DE L'ASSOCIATION

11. rechercher les moyens financiers nécessaires à la vie du scoutisme genevois;
12. gérer les biens de l'ASG;
13. liquider les biens des groupes et unités scouts dissous, dans la limite de leurs propres statuts ;
14. veiller à la bonne tenue des comptabilités des unités et des groupes;
15. établir chaque année, en tenant compte des options définies par la maîtrise cantonale, un projet de budget qu'il soumet en consultation à la maîtrise cantonale et qu'il soumet pour préavis à la conférence cantonale;
16. dresser chaque année les comptes qu'il soumet à la conférence cantonale, pour préavis à l'assemblée des délégués;
17. s'assurer que les biens de l'ASG soient correctement assurés;
18. mandater les réviseurs ;

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

19. nommer les responsables cantonaux sur propositions d'une part des responsables de groupe et d'autre part des membres des équipes de branche siégeant en conférence cantonale;
20. procéder à l'engagement du personnel permanent de l'ASG dans les limites budgétaires fixées par l'assemblée des délégués;
21. dresser les cahiers des charges du personnel et veiller à leur application;
22. conseiller, soutenir, valoriser le personnel de l'ASG;

CONTACTS EXTERNES

23. représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers;
24. maintenir des liens d'amitié avec les anciens scouts.

Article 19bis : Convocation

Allnée 1 :

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 8 fois par année.

Alinéa 2 :

Il est convoqué par le ou la Président/e ou si trois membres demandent sa convocation.

Alinéa 3 :

La convocation fixe l'ordre du jour du comité et est adressée aux membres au moins 3 jours à l'avance.

Alinéa 4 :

Les responsables de branches peuvent demander au ou à la Président/e de mettre un point à l'ordre du jour du prochain comité. Ils peuvent assister aux délibérations du comité sur ce point.

Article 20 : Droit de vote - Délibération**Alinéa 1 :**

Chaque membre du comité dispose d'une voix délibérative à l'exception des responsables cantonaux et du /de la coordinateur/trice qui ont voix consultatives.

La présidente ou le président ne vote pas, sauf pour départager en cas d'égalité de voix.

Alinéa 2 :

Sur proposition de sa présidente, de son président ou de deux de ses membres au moins, le comité peut délibérer valablement en l'absence des membres du comité rémunérés par l'ASG, lorsqu'il s'agit de statuer de leur situation professionnelle.

Article 21 : Répartition des tâches**Alinéa 1 :**

Le président ou la présidente du comité est choisi par l'assemblée des délégués.

Le comité élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président.

Alinéa 2:

le comité répartit en son sein les fonctions de :

1. vice-président ou vice-présidente;
2. secrétaire;
3. trésorier ou trésorière;
4. responsable du personnel ;

pour lesquels il dresse des cahiers des charges, ainsi que pour la fonction de présidente ou de président.

Alinéa 3 :

Seul le comité peut représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers.

L'ASG est engagée valablement par la signature collective de son (sa) président(e) ou de son (sa) vice-président(e) et d'un membre du comité.

SECTION 4 : REVISEURS**Article 22 : Choix des réviseurs**

Les réviseurs sont choisis par le comité parmi les fiduciaires de la place en fonction de leurs compétences et, si cela est requis par l'Etat ou la Ville de Genève, doivent être agréés par ces derniers.

Article 23 : Mandat

Chaque année, les réviseurs révisent les comptes de l'ASG. Le trésorier ou la trésorière, ou à défaut un autre membre du comité, présente leur rapport sur les comptes de l'ASG à l'assemblée des délégués.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION INTERNE**SECTION 1 : PRINCIPES****Article 24 : Principes**

Pour mettre en oeuvre les moyens visés à l'article 4, l'ASG dispose des services de :

1. une responsable cantonale et un responsable cantonal;
2. une maîtrise cantonale;
3. des équipes de branche;
4. une conférence cantonale.
5. un/e coordinateur/trice

Article 25 : Personnel permanent

Le personnel permanent engagé par le comité comprend les responsables cantonaux, le ou la coordinateur /trice ainsi que le personnel administratif.

Le coordinateur/trice s'occupe, conformément à son cahier des charges, de l'administration courante de l'ASG ; il rapporte au comité.

SECTION 2 : RESPONSABLES CANTONAUX**Article 26 : Raison d'être des fonctions****Alinéa 1 : Principe**

Les responsables cantonaux ont à charge de développer le scoutisme à Genève, conformément aux fondements du mouvement afin d'offrir un meilleur scoutisme.

Alinéa 2 : Responsabilité

Les responsables cantonaux ont la responsabilité d'exécuter conjointement leur cahier des charges.

Ensemble, ils définissent les tâches dont ils assument la responsabilité particulière.

Les responsables cantonaux informent régulièrement le comité de la vie du scoutisme genevois.

Article 27 : Tâches

Le cahier des charges détaillé des responsables cantonaux est dressé par le comité.

Il est soumis à l'approbation de la conférence cantonale.

Il est, périodiquement, adapté à l'évolution des besoins du scoutisme genevois.

Les responsables cantonaux rapportent au comité de l'exécution de ce cahier des charges.

Sur proposition des Equipes de Branches, les responsables cantonaux choisissent les responsables de branches et leurs adjoints ou adjointes.

SECTION 3. MAITRISE CANTONALE**Article 28 : Rôle**

La maîtrise cantonale assure le fonctionnement courant de l'association et coordonne les projets de l'ASG.

Article 29 : Composition

La maîtrise cantonale se compose :

1. des responsables cantonaux;
2. des responsables de branches et de leurs adjoints ou adjointes.

La maîtrise cantonale doit compter au minimum un tiers de femmes et un tiers d'hommes.

Article 30 : Tâches

La maîtrise cantonale a pour tâches de:

1. coordonner les activités scouts dans le canton;
2. assurer régulièrement l'existence d'activités cantonales;
3. traiter les affaires concernant les actifs;
4. prendre toutes les décisions nécessaires sur la base d'une consultation des équipes de branches;
5. préparer les séances de la conférence cantonale et se charger d'appliquer les décisions qui y sont prises;
6. décider de l'ouverture ou de la dissolution d'un groupe ou d'une unité scout;
7. décider de l'intégration d'unités existantes non reconnues par l'ASG;

8. prendre acte de la démission d'un membre de la maîtrise cantonale, d'un responsable de groupe ou d'un membre d'une équipe de branche.
9. donner son avis sur le projet de budget établi par le comité.
10. proposer au comité les délégués cantonaux et leurs suppléants aux prochaines assemblées des délégués du MSdS.

SECTION 4 : LES EQUIPES DE BRANCHE

Article 31a : Le rôle

Les équipes de branches assurent l'application des principes pédagogiques de leur branche, sont garantes de la méthodologie et promeuvent l'image de leur branche.

Article 31 : Composition

L'équipe de branche est composée du responsable de branche et de son adjoint ou adjointe.

Article 32 : Tâches

Les équipes de branche ont pour tâche de :

1. désigner pour proposition aux responsables cantonaux leurs successeurs;
2. suivre les directives de la maîtrise cantonale, entre autre mener à terme les mandats que cette dernière leur confie;
3. élaborer, organiser et assurer la formation spécifique pour les responsables d'unité, les adjointes et adjoints, en collaboration ou non avec les autres branches;
4. suggérer et coordonner les manifestations cantonales des branches;
5. fixer des objectifs à moyen et long terme sur le développement de la branche en relation avec le mouvement;
6. proposer à la maîtrise cantonale d'accepter ou de refuser la création ou la dissolution d'unités ;
7. participer à la vie de l'association;
8. entretenir des liens avec le MSdS en assistant aux rencontres de branche fédérale.

Article 32 bis :

Pour réaliser ces tâches les équipes de branches peuvent constituer et diriger des groupes de travail.

SECTION 5 : CONFERENCE CANTONALE

Article 33 : Rôle

La conférence cantonale est une instance de travail et de décision cantonale. Elle fait le lien entre les groupes et la maîtrise cantonale.

Article 34 : Composition

La conférence cantonale se compose :

1. des responsables de groupes;
2. des équipes de branches;
3. des RCx;
4. du coordinateur ou de la coordinatrice

Peuvent assister à la conférence les responsables de groupe adjoints et, s'ils y sont invités par les responsables cantonaux, des intervenants extérieurs.

Article 35 : Tâches de la conférence cantonale

La conférence cantonale a pour tâches de :

1. approuver, conformément à l'article 26, le cahier des charges des responsables cantonaux;
2. donner son avis en vue de la nomination des responsables cantonaux;
3. donner son préavis à l'intention de l'assemblée des délégués pour tout projet de modification ou de révision des statuts ou de dissolution de l'ASG;
4. servir de relais entre les groupes, les unités et les organes cantonaux;
5. élaborer et organiser des activités cantonales;
6. décider, entre deux assemblées des délégués, des modifications ou des compléments au programme d'activité des responsables cantonaux;
7. discuter de tous les problèmes qui lui sont soumis et prendre les décisions nécessaires;
8. désigner, conformément à l'article 18, alinéa 2, un membre actif pour siéger au comité, si un membre actif élu en démissionne ou en est exclu;
9. approuver les directives du comité;
10. planifier, élaborer et mettre en œuvre les projets de l'ASG.

Article 36 : Droit de vote

Seuls les responsables de groupe ont le droit de vote.

Les votations se font à la majorité simple, pour autant que les abstentions ne dépassent pas un tiers des voix présentes.

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité simple.

En cas d'absence, un responsable de groupe peut être remplacé par un membre de son groupe sur la base d'une procuration écrite.

Article 37 : Convocation

La conférence cantonale est convoquée, au moins quatre fois par année, par les responsables cantonaux.

Elle se réunit à la demande des responsables cantonaux, du comité, de la maîtrise cantonale ou de cinq responsables de groupes.

CHAPITRE 5 : FINANCES

Article 38 : Ressources

Les ressources de l'ASG sont constituées notamment par les cotisations des membres, par des subventions et des dons.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 40.-

Les membres de soutien s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 50.-.

Article 39 : Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

CHAPITRE 6 : ADMISSION , DISSOLUTION , DEMISSION OU EXCLUSION DE L'ASG

Article 40 : Admission

Les groupes et les unités règlent les modalités d'admission de leurs nouveaux membres. Si l'admission est demandée directement au niveau cantonal, les organes cantonaux en décident.

Le comité tient à jour la liste des membres d'honneur et de soutien.

Pour être affilié à l'ASG, toute nouvelle unité doit adresser au responsable de la branche concernée et tout nouveau groupe aux responsables cantonaux une demande écrite d'adhésion, qu'ils transmettent à la maîtrise cantonale laquelle a autorité pour décider de l'affiliation.

Elle en avise le comité.

Article 41 : Dissolution

La maîtrise cantonale décide de la dissolution d'un groupe ou d'une unité scout selon la procédure définie par l'article 12 des statuts du Mouvement scout de Suisse (MSdS).

Elle en avise le comité.

Article 42 : Démission

Un membre actif doit présenter sa démission à son responsable d'unité ou à son responsable de groupe.

Un membre de la maîtrise cantonale, un responsable de groupe, un membre d'une équipe de branche doit présenter sa démission aux responsables cantonaux, qui en informent la maîtrise cantonale. Celle-ci en prend acte.

Un membre du comité, un membre d'honneur doit présenter sa démission au comité. Celui-ci en prend acte.

Article 43 : Exclusion

Allnée 1 : Compétence

La maîtrise cantonale est l'autorité compétente pour prononcer l'exclusion de tout membre actif de l'ASG.

Le comité est l'autorité de recours en cas d'exclusion d'un membre actif de l'ASG.

Allinéa 2 : Procédure

La maîtrise cantonale, soit de son propre chef soit sur demande des responsables cantonaux, d'un responsable de branche, d'un responsable de groupe ou d'unité, ouvre la procédure d'exclusion à l'encontre d'un membre actif.

La maîtrise cantonale procède à toute mesure d'instruction utile à sa prise de décision. Ainsi, elle peut procéder à l'audition de témoins et à la recherche de renseignements, de documents.

Elle doit impérativement entendre la personne susceptible d'être exclue.

Allinéa 3 : Exception

Le comité est seul compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre du comité, d'un membre d'honneur ou de soutien. Dans ce cas, l'organe de recours est l'organe compétent du MSDS.

Allinéa 4 : Décision

A l'issue de la procédure d'instruction, la maîtrise cantonale notifie la décision à la personne en cause, ainsi qu'au comité de l'ASG.

La décision doit contenir les voies de droit et les délais de recours au comité de l'ASG.

CHAPITRE 7 : MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION DE L'ASG

Article 44 : Modification et révision des statuts

Tout projet de modification ou de révision des statuts doit être présentée par vingt délégués, ou plus, ayant le droit de vote, ou par le comité, et être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de modification ou de révision des statuts doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, et sous réserve des dispositions de l'article 44, toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des voix représentées.

Si la modification ou la révision porte sur le but et les moyens de l'ASG, celle-ci n'est approuvée que si le nombre de voix favorables atteint la majorité simple du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 15, alinéa 3.

Article 45 : Dissolution de l'ASG

Tout projet de dissolution de l'ASG doit être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de dissolution de l'ASG doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, la dissolution de l'ASG ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 15, alinéa 3.

Si la dissolution de l'ASG est décidée, ses biens sont gérés pendant un an par un comité ad hoc, formé de la présidente ou du président, de la trésorière ou du trésorier, de la secrétaire ou du secrétaire en fonction au moment de la dissolution; si à l'échéance de l'année, l'ASG n'est pas reconstituée, le comité ad hoc décide de l'affectation des biens résiduels.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES**Article 46 : Protection du nom**

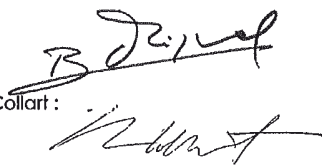
Nul ne peut utiliser les dénominations "Association du scoutisme genevois - ASG" ou "Association genevoise du scoutisme - AGS" ou toute autre dénomination propre à créer confusion avec l'ASG.

Article 47 : Entrée en vigueur

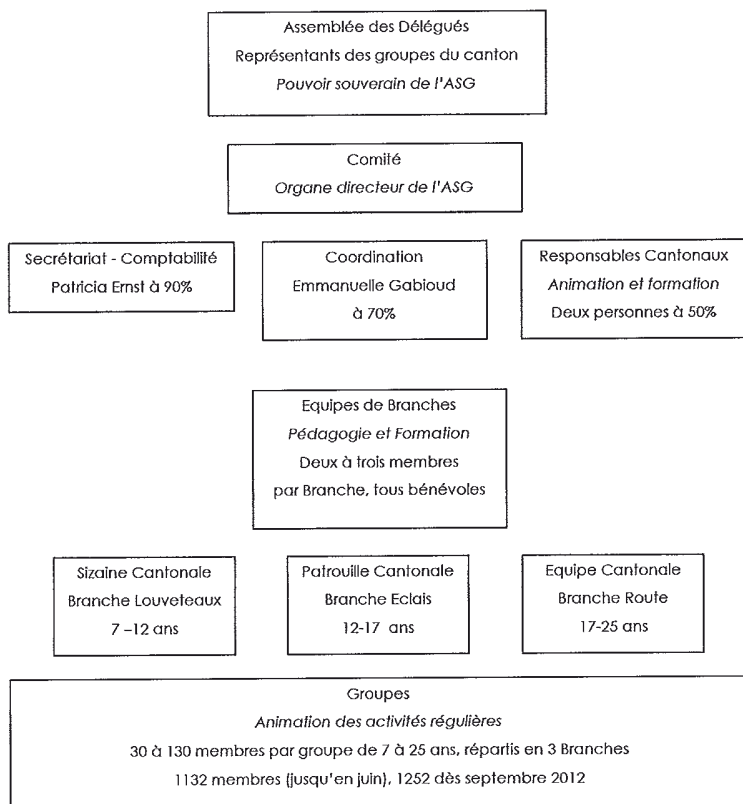
Les présents statuts ont été adoptés en assemblée des délégués le 11 octobre 1989 et modifiés le 13 octobre 1992, le 22 mars 1994, le 3 décembre 1996, le 24 avril 2001, le 19 mars 2002, le 1^{er} décembre 2004, le 29 mars 2006, le 28 mars 2009 et le 10 mars 2012.

Le président, Bruno Miquel :

Le vice-président, Jean-Louis Collart :



B. Organigramme de l'Association du Scoutisme Genevois



C. Liste des membres du comité

Amato Eric

Conradin Hélène

Durussel Kim

Fischer Nicolas

Gabioud Emmanuelle

Lambelet Sébastien

Merminod Pauline

Mangiacapra Jean-Paul

Streit Clemens

Vichet Valérie

Timossi Damien

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Madame Francine Teylouni Directrice générale Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch
Association du Scoutisme Genevois	Monsieur Nicolas Fischer, Président Madame Kim Durussel, Trésorière Association du scoutisme genevois Rue Pré-Jérôme 5 1205 Genève Tél : 022 320 67 11 Adresse e-mail : info@scout-geneve.ch

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport

d'une part

et

- **l'Association Caritas-Jeunesse**

ci-après désignée **CJ**

représentée par

Madame Manuela Marti, Présidente

et

Monsieur Inechein, Vice-président

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.
3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2010-2013. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2010, 2011 et 2012 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2014-2017.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de CJ;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse, du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le CJ est membre;
- les directives internes de l'office de l'enfance et de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Article 3

*Statut juridique et but du
bénéficiaire*

1. L'association sans but lucratif Caritas-Jeunesse est constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et aux statuts, adoptés en 1971 et modifiés le 26 mars 1997. Son siège est à Genève et CJ suscite, encourage, soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Les activités organisées par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

2. CJ poursuit les buts statutaires suivants :

- Accueil et encadrement : lorsque son entourage et lui en expriment le désir ou le besoin, le jeune devient participant des activités de CJ et pourra profiter pleinement de moments de loisir avec d'autres jeunes.

CJ s'engage pour cet accueil en mettant en place un encadrement de qualité :

- Apprentissage et enrichissement: à travers la vie en groupe, le participant aux activités de CJ apprend à vivre en groupe, à partager, à collaborer et à aider;
- Ouverture et intégration : le participant aux activités de CJ, quelles que soient ses capacités, rencontre d'autres jeunes d'origines, de cultures, de confessions, de niveaux sociaux et d'horizons différents;
- Épanouissement : le participant aux activités de CJ acquiert un sens des responsabilités et la notion de respect.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. CJ s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, CJ couvrira en principe l'ensemble des âges.

CJ s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

CJ s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 5'500 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. L'Activité principale est résidentielle. Il est cependant accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de minimum 9h. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à CJ une aide, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière ou indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2014 : 172'000 F
Année 2015 : 172'000 F
Année 2016 : 172'000 F
Année 2017 : 172'000 F
3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de CJ figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type prestations.

Article 7*Versement de l'aide
financière*

1. L'aide financière est versée en une fois chaque année. Le versement intervient en principe avant les vacances d'été.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

- 7 -

Article 8*Conditions de travail*

1. CJ est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. CJ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

CJ s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, CJ privilégie les transports en commun.

Article 10*Système de contrôle interne*

CJ s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

CJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

1. CJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :
 - ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation et l'annexe explicative;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.
2. Dans ce cadre, CJ s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et CJ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de CJ. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par CJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

- 9 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. CJ conserve 80% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, CJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, CJ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, CJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. CJ doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de CJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par CJ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) CJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le 6 novembre 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'association Caritas-Jeunesse

représentée par

Manuela Marti
Présidente



Gérard Inéchein
Vice-président



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts de Caritas-Jeunesse, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectifs quantitatifs	Prestation organisation de journées de camps				Valeurs cibles
	Indicateurs				
Production de journées	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	5'500 journées par année
	Ex. 2014				
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans	Répartition des camps selon les classes d'âge				Couverture pour chaque classe d'âge
	4-6	7-12	13 ans et +		
	2014				
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances	Répartition des camps selon périodes de vacances				Camps dans au moins 4 périodes de vacances
	Février	Pâques	Été	Automne Noël	
	2014				
Objectifs qualitatifs	Indicateurs				Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	les audits de la Charte de qualité				Valeurs de référence de la Charte de qualité
Remise des états financiers révisés dans les délais	Indicateurs				Valeurs cibles
Remise des budgets dans les délais	Nombre de jours de retard dans la remise des documents				Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle				Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée				Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits				

Annexe 2 : Statuts de Caritas-Jeunesse, organigramme et liste des membres du comité

A. Statuts de Caritas-Jeunesse

STATUTS DE CARITAS-JEUNESSE

26 mars 1997

Art. 1 : DENOMINATION

Il est constitué une association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du CCS et ayant pour nom Caritas-Jeunesse.

Art. 2 : BUT

Caritas-Jeunesse (créée sur l'initiative de Caritas-Genève) suscite, encourage et soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Elle peut déployer elle-même une activité pratique dans le sens évoqué ci-dessus, notamment par la réalisation de camps, colonies et en offrant des possibilités de poursuivre et d'approfondir les contacts qui se créent pendant ces séjours, que ce soit au niveau des participants ou à celui des cadres. Caritas-Jeunesse est ouverte à chacun, sans aucune distinction confessionnelle ou sociale, avec le souci essentiel de vivre l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une vie communautaire active et éducative, basée sur des perspectives chrétiennes.

Art. 3 : SIEGE

Le siège de l'association est à Genève.

Art. 4 : DUREE

Sa durée est indéterminée.

Art. 5 : MEMBRES.

Les membres de l'association – personnes physiques – sont élus par l'Assemblée générale.

Art. 6 : ORGANES.

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la direction, laquelle est assumée collégalement par une commission de gestion
- les vérificateurs de comptes.

Art. 7 : ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association ; elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, lorsque le 1/5^{ème} des sociétaires le demande. La convocation est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Art. 8 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par un vice-président du Comité.

Ses attributions sont les suivantes :

- Elle nomme et révoque les membres de l'association
- Elle nomme et révoque les membres du comité
- Elle nomme et révoque les vérificateurs de comptes

- Elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente la direction, statue à leur sujet et lui donne décharge pour sa gestion
- Elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres
- Elle est compétente pour modifier les statuts et elle a qualité pour dissoudre l'association
- Elle peut décider du prélèvement d'une cotisation à charge de chaque membre et en fixe alors le montant.

Art. 9 : DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents ; chaque membre présent dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante. A la demande d'un tiers des membres présents, les décisions sont prises au bulletin secret. Procès-verbal de l'assemblée générale sera tenu.

Art. 10 : LE COMITE

Le comité se compose de 7 membres au moins, tous membres de l'association. Les membres du comité sont élus à la majorité absolue des membres présents pour une période de deux ans et sont immédiatement rééligibles.

Art. 11 : ORGANISATION DU COMITE

Le comité élit son président et son ou ses vice-présidents, il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Bureau, à la direction ou encore aux collaborateurs de Caritas-Jeunesse.

Art. 12 : ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale de l'association par l'article 8 des présents statuts.

Art. 13 : DIRECTION

Elle est exercée collégalement par une commission de gestion dont les membres sont nommés par le comité.

Art. 14 : ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION

La Direction doit se charger en particulier :

- 1. De l'administration générale de Caritas-Jeunesse.
- 2. De définir les orientations de son action
- 3. De l'organisation et de la réalisation des camps, colonies de vacances et autres activités découlant des points ci-dessus
- 4. De la coordination des différents secteurs d'activité de Caritas-Jeunesse et de la représentation à l'extérieur, notamment auprès des Autorités civiles et religieuses et des divers organismes se préoccupant de la jeunesse
- 5. De prendre toute initiative découlant de situations particulières.

Art. 15 : VERIFICATEURS DES COMPTES

Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membres du comité. Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont indéfiniment rééligibles.
Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

Art. 16 : SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature du président ou d'un vice-président avec un autre membre du comité.

Art. 17 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

Art. 18 : RESSOURCES

Les ressources de l'association résultent des sommes versées par les participants aux séjours, des dons, legs, subventions et autres contributions, ainsi que des éventuelles cotisations versées par les membres.

Art. 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Tout projet de modification devra être soumis à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour.

Art. 20 : DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'association devra être soumise à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour de cette dernière.
Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.
En cas de dissolution, les biens de Caritas-Jeunesse reviennent à Caritas-Genève.

Art. 21 : CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales sera tranchée par un tribunal arbitral composé de trois arbitres, dont deux désignés par les parties en cause et le troisième par l'Official du diocèse.

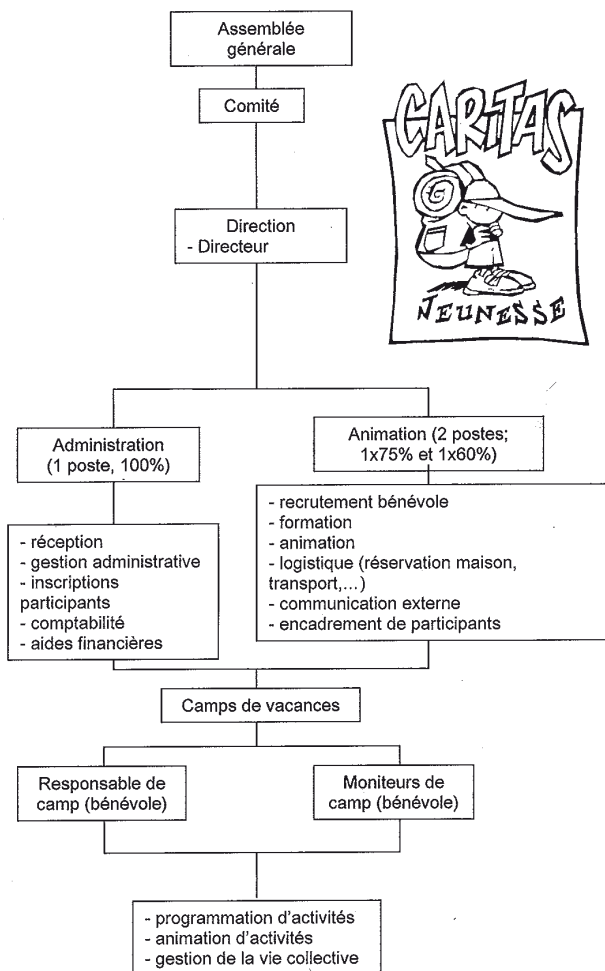
Statuts adoptés en 1971
Modifiés le 26.3.1997.

Treal.

Gracis F.

B. Organigramme de Caritas-Jeunesse

ORGANIGRAMME



C. Liste des membres du comité

Marti Manuela (Présidente)
Ineichen Gérard (Vice-président)
Bernard Cédric
Bloedhorn Géraldine
Egger Sabrina
Ferreira David
Fortis Christine
Froidevaux Dominique Olivier
Jemmely Marine
Rabaeus Sophie
Trabichet Yves-André
Chung Cau Duc David
Corsain Fanny
Dederding Elodie

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel**Planification 2013-2017**

	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
PRODUITS						
Subventions :						
Etat de Genève	170'280	168'577	172'000	172'000	172'000	172'000
Ville Genève	81'818	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
Communes	29'341	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
Communes Vaudoises	-	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Fédération Catholique/loterie	16'246	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Glaïj	3'383	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Taxe hors Canton		6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Augmentation prix des camps	4'090	14'500				
Produits camp	485'257	545'000	559'500	559'500	559'500	559'500
Loto	-	5'000	-	5'000	-	5'000
Produits financiers	427	700	700	700	700	700
Produits divers	316	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Produits formation	1'974	-	-	-	-	-
Produits civilistes	8'795	-	-	-	-	-
Action Mimosa	29'123	-	-	-	-	-
Total des produits	841'064	850'277	848'700	853'700	848'700	853'700

- 21 -

	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
CHARGES						
Charges des camps	481'808	520'000	520'000	520'000	520'000	520'000
Charges Mimosa	29'123	-	-	-	-	-
Salaires charges salariales	168'153 33'900	165'000 32'000	165'000 32'000	165'000 32'000	165'000 32'000	165'000 32'000
Frais d'exploitations						
Loyers	17'846	18'900	18'900	18'900	18'900	18'900
Locaux mis à disposition Ville GE	8'780					
parking	1'800	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Matériel	2'020	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Formation cadre/ rencontres	10'665	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
Frais des civilistes	15'896					
visite	293	500	500	500	500	500
Participation frais mono/indemnités	64'332	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Assurance RC	4'596	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Exploitation Maupertus	19'570	15'000	14'000	13'000	12'000	11'000
Frais administratif						
Bureau	10'408	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Poste	857	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200
Téléphone	238	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Livres	823	500	500	500	500	500
Taxes CCP	-	-	-	-	-	-
Honoraires	11'786	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Cotisations	817	300	300	300	300	300
Informatique	633	600	600	600	600	600
Kermesse	496					
divers	519	200	200	200	200	200
Programme de camps	7'569	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Civilistes		800	800	800	800	800
Frais financiers	2'228	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Total des charges	895'156	852'500	851'500	850'500	849'500	848'500
Résultat	-54'092	-2'223	-2'800	3'200	-800	5'200

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</p> <p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Madame Francine Teylouni Directrice générale</p> <p>Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier</p> <p>Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève</p> <p>Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch</p>
<p>Direction générale de l'office et de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch</p>
<p>Caritas-Jeunesse</p>	<p>Madame Manuela Marti, Présidente Monsieur Gérard Inechein</p> <p>Caritas-Jeunesse Rue Jean-Violette 11 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 708 04 04 Fax : 022 708 04 03 Adresse e-mail : info@caritas-jeunesse.ch</p>

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport
d'une part

et

- **l'Association Vacances Nouvelles**
ci-après désignée VN
représentée par
M. Enrico Cambi, Président
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par les bénéficiaires, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.
3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2010-2013. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2010, 2011 et 2012 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2014-2017.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de VN;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont VN est membre;
- les directives internes de l'office de l'enfance et de la jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

VN est une association sans but lucratif, constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), l'association est sans affiliation politique ni religieuse. Les activités proposées par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

- 4 -

Buts statutaires :

L'association a pour but de réaliser des activités ouvertes à tous les jeunes. Elle s'emploie à proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ces activités. Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces activités est basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. VN s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, VN couvrira en principe l'ensemble des âges.

VN s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

VN s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 3'000 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. L'activité principale est résidentielle. Il est cependant accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à VN une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat.
 2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2014 : 95'000 F
Année 2015 : 95'000 F
Année 2016 : 95'000 F
Année 2017 : 95'000 F
 3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

- Plan financier pluriannuel*
1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de VN figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.
 2. Annuellement, VN remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

- Versement de l'aide financière*
1. L'aide financière est versée chaque année en trois tranches, aux mois de février, juin et octobre.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

- Conditions de travail*
1. VN est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. VN tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- VN s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.
- Dans la mesure du possible, VN privilégie les transports en commun.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- VN s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

- Suivi des recommandations de l'ICF*
- VN s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. VN en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :
 - ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation et l'annexe explicative;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.
2. Dans ce cadre, VN s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratâtiques;
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et VN selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de VN. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par VN est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. VN conserve 78% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, VN conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, VN assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, VN s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par VN auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. VN doit transmettre régulièrement au département l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 3 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de VN ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par VN ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) VN n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le *11. octobre 2013*, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association Vacances Nouvelles

représentée par



Enrico Cambi
Président

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts de VN, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Prestation organisation de journées de camps		Valeurs cibles												
Indicateurs		Valeurs cibles												
Objectifs quantitatifs														
Production de journées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nbre jours/enf</th> <th>Nbre jours/jeunes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ex. 2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	Ex. 2014				3000 journées par année				
Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total											
Ex. 2014														
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans	Répartition des camps selon les classes d'âge <table border="1"> <tbody> <tr> <td>4-6</td> <td>7-12</td> <td>13 ans et +</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	4-6	7-12	13 ans et +	2014			Couverture pour chaque classe d'âge						
4-6	7-12	13 ans et +												
2014														
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances	Répartition des camps selon périodes de vacances <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Février</th> <th>Pâques</th> <th>Ete</th> <th>Automne</th> <th>Noël</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Février	Pâques	Ete	Automne	Noël	2014						Camps dans au moins 4 périodes de vacances
	Février	Pâques	Ete	Automne	Noël									
2014														
Objectifs qualitatifs														
Organisation de prestations de qualité	les audits de la Charte de qualité	Indicateurs	Valeurs cibles											
Objectifs financiers														
Remise des états financiers révisés dans les délais	Nombre de jours de retard dans la remise des documents	Indicateurs	Valeurs cibles											
Remise des budgets dans les délais	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle		Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent											
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transposable de l'Etat	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée		Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers											
Traitement des bénéfices et des pertes			Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve											
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits													

Annexe 2 : Statuts de VN, organigramme et liste des membres du comité**A. STATUTS DE VACANCES NOUVELLES****STATUTS DE VACANCES NOUVELLES****art. 1 : DENOMINATION**

Il est constitué une Association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du Code Civil Suisse et ayant pour nom VACANCES NOUVELLES.

art 2 : BUT

L'Association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes. Elle se donnera les moyens nécessaire afin de proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ses activités. Elle veillera également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps sera basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

art. 3 : *L'Association est sans affiliation politique ni religieuse.*

art. 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève

art. 5 : MEMBRES

a) Toute personne qui paye la cotisation annuelle est considérée comme membre de l'Association, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

b) Tous moniteurs(trices) qui ont participé dans l'année à un camp, font partie de droit à l'Assemblée Générale, donc peuvent voter, ils sont membres de droit.

c) La qualité de membre de l'Association donne le droit de recevoir les informations publiées par l'Association, de participer aux Assemblées, d'y voter, de faire partie d'une Commission et de se présenter au Comité.

art. 6 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est présidée par le président du Comité ou à défaut par un autre membre du Comité.

a) L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année sur convocation du Comité. La convocation est adressée à chaque membre au moins trois semaines à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Les points suivants seront traités uniquement à l'Assemblée Générale du printemps :

*- élection des membres du Comité et des vérificateurs aux comptes
- approbation du rapport d'activités annuel, des comptes annuels et adoption du budget*

b) Une Assemblée Générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée par le Comité de même que par les membres pour autant que la demande émane d'un cinquième d'entre eux au moins.

art. 7 : COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale nomme et révoque les membres du Comité ainsi que les vérificateurs de comptes. Elle reçoit les comptes et les rapports, statue à leur sujet et donne décharge au Comité de sa gestion.

L'Assemblée Générale délibère sur toute proposition faite par le Comité et sur toute proposition individuelle dont le Comité aura été saisi au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour modifier les statuts de l'Association. Elle fixe le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Chaque membre présent dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Association est prépondérante.

art. 8 : COMITE

L'Association est gérée par un Comité qui se compose de 3 à 15 membres.

Le Comité désigne lui-même son président. Il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du président.

Les membres du Comité sont élus pour un an et sont indéfiniment rééligibles. Les décisions sont prises à la majorité simple.

art. 9 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de L'Association.

D'une manière générale, le Comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale tels qu'ils sont décrits à l'article 7 des présents statuts.

art. 10 : PERMANENTS

L'Association peut engager un ou plusieurs collaborateurs professionnels (ci-après permanents).

Les permanents sont membres de droit du Comité. Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres membres du Comité. Ils sont engagés par le Comité.

Les tâches des permanents sont définies par le Comité et font l'objet d'un cahier des charges distinct.

art. 11 : FINANCES

Les ressources de l'Association proviennent des sommes versées par les participants aux séjours, ainsi que de dons, legs, subventions ou autres contributions, et cotisations versées par les membres de l'Association.

art. 12 : VERIFICATEURS DE COMPTES

Les vérificateurs de comptes ne peuvent pas être membres du Comité. Ils sont indéfiniment rééligibles. Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

art. 13 : COMMISSIONS

En dehors des organes réguliers de l'Association, celle-ci peut se faire aider des Commissions spécialisées dont les membres sont nommés par le Comité.

art. 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

art. 15 : REPRESENTATION

Pour représenter l'Association vis-à-vis des tiers, il suffira de la signature du président ou d'un permanent, pour autant que cette charge soit exercée.

art. 16 : DEMISSION D'UN MEMBRE

Les membres de l'Association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au Comité.

art. 17 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Quiconque ne paie pas ses cotisations ou ne manifeste plus son intérêt pour la vie de l'Association peut, sur proposition du Comité et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, en être exclu, après avertissement écrit.

art. 18 : DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'Association devra être soumise à l'Assemblée Générale et figurera à l'ordre du jour.

La décision sera prise à la majorité des 3/4 des membres présents. Il ne pourra être statué sur une telle proposition que dans une Assemblée Générale réunissant les 3/4 au moins des membres de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, et après paiement des dettes, la totalité des biens matériels et pécuniaires sera donnée à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts similaires.

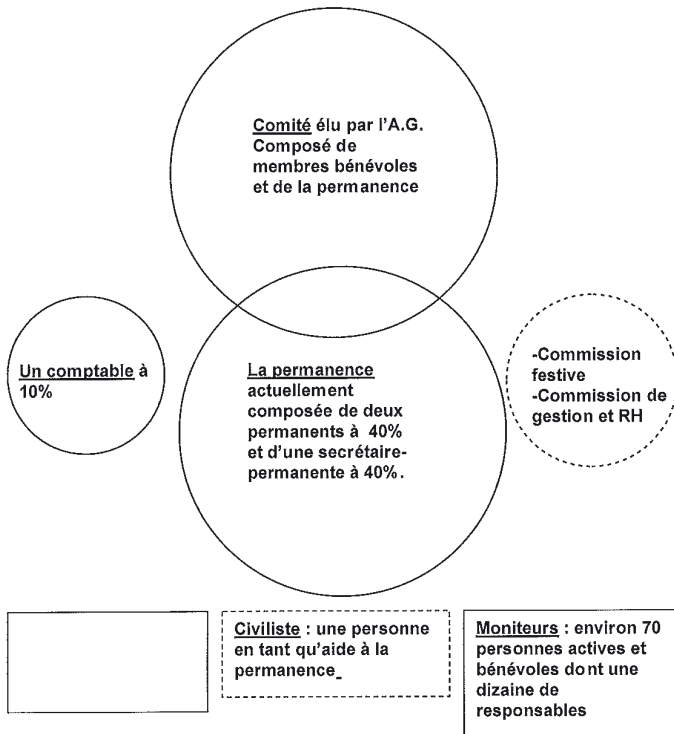
Les statuts ont été adoptés le vendredi 30 mai 1980 par une Assemblée Générale constitutive, dont le procès-verbal est tenu à disposition.

La présente édition tient compte des différentes modifications qui ont été votées depuis.

Genève, mai 2007

B. ORGANIGRAMME

Organigramme de Vacances Nouvelles



C. LISTE DES MEMBRES DU COMITE ET COLLABORATEURS DE VN

CAMBI Enrico

CAPEDER Sandra

BICHO Alexandre

BOMMARITO Tamara

BURKHALTER Maude

BREE Linda

FERSINI Flavio

MAMIN Delphine

MANZANO Marco

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	2012	BUDGET 2013	BUDGET 2014	BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017		
EXPLOITATION								
CHARGES								
INFRASTRUCTURE	453'629.40	96.7%	423'738.48	99.3%	423'773.24	100.2%	429'382.26	101.5%
Charges employés	240'303.41	51.2%	217'659.83	51.4%	220'228.93	52.1%	221'539.17	52.4%
Mandat	153'002.65	32.6%	127'183.00	29.8%	131'023.93	31.0%	132'334.17	31.3%
Civilités	10'867.20	2.3%	16'535.00	3.9%	16'535.00	3.9%	16'535.00	3.9%
Indemnités montieures	258'10.00	5.5%	22'727.00	5.4%	22'727.00	5.4%	22'727.00	5.4%
Indemnités auxiliaires	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Frais administratifs	19'561.38	4.2%	17'025.00	4.0%	17'025.00	4.0%	17'025.00	4.0%
Locaux	29'942.00	6.4%	31'418.00	7.4%	31'418.00	7.4%	31'418.00	7.4%
Frais divers & années préc.	1'100.18	0.2%	1'500.00	0.4%	1'500.00	0.4%	1'500.00	0.4%
ASSOCIATION	6'332.05	1.4%	4'250.00	1.0%	4'250.00	1.0%	4'250.00	1.0%
VEHICULES	5'510.43	1.2%	8'000.00	1.9%	8'000.00	1.9%	8'000.00	1.9%
FORMATION	3'487.70	0.7%	4'000.00	0.9%	4'000.00	0.9%	4'000.00	0.9%
CAMPS	184'345.51	39.3%	177'377.50	41.5%	178'828.65	42.2%	181'774.63	43.0%
Charges des camps	158'202.77	33.7%	145'115.00	34.0%	146'566.15	34.6%	148'031.81	35.0%
Frais liés aux camps	26'142.74	5.6%	32'262.50	7.6%	32'262.50	7.6%	32'262.50	7.6%
AIDES	1'835.00	0.4%	2'500.00	0.6%	2'500.00	0.6%	2'500.00	0.6%
PROVISIONS & PERTES	1'741.35	0.4%	4'500.00	1.1%	4'500.00	1.1%	4'500.00	1.1%
AMORTISSEMENTS	10'073.95	2.1%	6'250.00	1.5%	1'000.00	0.2%	0.00	0.0%
PRODUITS	469'005.72	100.0%	427'201.50	100.0%	423'842.50	100.0%	422'842.50	100.0%
INFRASTRUCTURE	214'549.41	45.7%	216'346.50	50.6%	218'237.50	51.5%	218'237.50	51.6%
Subv. infrastr. ETAT Genève	94'050.00	20.1%	93'109.00	21.8%	95'000.00	22.4%	95'000.00	22.5%
Subv. infrastr. VILLE Genève	46'400.00	9.9%	46'400.00	10.9%	46'400.00	10.9%	46'400.00	11.0%
Subv. extraord. VILLE Genève	29'295.50	6.2%	29'295.50	6.9%	29'295.50	6.9%	29'295.50	6.9%
Subv. camps VILLE Genève	15'749.15	3.4%	13'608.00	3.2%	13'608.00	3.2%	13'608.00	3.2%
Subv. camps COMMUNES	13'802.00	2.9%	12'096.00	2.8%	12'096.00	2.9%	12'096.00	2.9%
Subv. camps GLAJ Genève	1'414.55	0.3%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Taxes	6'431.00	1.4%	8'468.00	2.0%	8'468.00	2.0%	8'468.00	2.0%
Subventions diverses	0.00	0.0%	6'500.00	1.5%	6'500.00	1.5%	6'500.00	1.5%
Produits et recettes divers	7'407.21	1.6%	6'870.00	1.6%	6'870.00	1.6%	6'870.00	1.6%
ASSOCIATION	7'540.97	1.6%	6'580.00	1.5%	6'580.00	1.5%	6'580.00	1.5%
VEHICULES	3'040.00	0.6%	4'500.00	1.1%	4'500.00	1.1%	4'500.00	1.1%
FORMATION	650.00	0.1%	1'500.00	0.4%	1'500.00	0.4%	1'500.00	0.4%
CAMPS	224'151.30	47.8%	186'525.00	43.7%	186'525.00	44.0%	186'525.00	44.1%
Pensions des participants	218'087.00	46.5%	181'365.00	42.5%	181'365.00	42.8%	181'365.00	42.9%
Produits liés aux camps	6'064.30	1.3%	5'160.00	1.2%	5'160.00	1.2%	5'160.00	1.2%
AIDES	1'835.00	0.4%	2'500.00	0.6%	2'500.00	0.6%	2'500.00	0.6%
RECETTES EXTRAORD.	7'165.09	1.5%	3'000.00	0.7%	3'000.00	0.7%	3'000.00	0.7%
SUBVENTIONS EXTRAORD.	10'073.95	2.1%	6'250.00	1.5%	1'000.00	0.2%	0.00	0.0%
RESULTAT	15'376.32	3.3%	3'936.00	0.9%	3'104.02	0.7%	-3'721.30	-0.9%
								-6'539.76
								-1.5%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</p> <p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Madame Francine Teylouni Directrice générale</p> <p>Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier</p> <p>Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève</p> <p>Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch</p>
<p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch</p>
<p>Vacances Nouvelles</p>	<p>Monsieur Enrico Cambi, Président</p> <p>Vacances Nouvelles Rue du Grand-Pré 11 1202 Genève</p> <p>Tél : 022 734 25 25 Fax : 022 734 25 40</p>

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport

d'une part

et

- **L'Association Mouvement de la Jeunesse suisse romande**

ci-après désignée **MJSR**

représentée par

Madame Dominique Colombo, Présidente

et par Madame Fabienne Bernard, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par les bénéficiaires, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2010-2013. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2010, 2011 et 2012 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2014-2017.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de MJSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le MJSR est membre;
- les directives internes de l'office de l'enfance et de la jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

Le MJSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les activités organisées par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes en s'interdisant toute discrimination politique, sociale, religieuse ou raciale.

Le MJSR poursuit les buts statutaires suivants:

- L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles;
- La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs;
- L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes;
- La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR;
- Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la protection de projets en relation avec son but, sur mandat de la Fondation iD Jeunes;
- Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du MJSR

1. Le MJSR s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 16 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le MJSR couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le MJSR s'engage à assurer les prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité,
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules,
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le MJSR s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 3'200 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. L'activité principale est résidentielle. Il est cependant accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges). Cet encadrement peut changer si l'on parle uniquement d'accueil à la journée.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser au MJSR une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2014 : 83'000 F
Année 2015 : 83'000 F
Année 2016 : 83'000 F
Année 2017 : 83'000 F
 3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations du MJSR figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée en une fois chaque année. Le versement intervient en principe avant les vacances d'été.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le MJSR est tenu d'observer les lois, règlements et les

- 7 -

conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Le MJSR tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Le MJSR s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.
Dans la mesure du possible, le MJSR privilégie les transports en commun.

Article 10

Système de contrôle interne Le MJSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF Le MJSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Rédaction des comptes et rapports

1. Le MJSR, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :
 - ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation et l'annexe explicative;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci est disponible.
2. Dans ce cadre, le MJSR s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques;
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le MJSR selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du MJSR. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par MJSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le MJSR conserve 95% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. La part restituable est plafonnée au montant de l'aide financière versée par l'Etat de Genève.
5. A l'échéance du contrat, le MJSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le MJSR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le MJSR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par MJSR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. Le MJSR doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du MJSR ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MJSR;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) MJSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 6 novembre 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par




Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Association Mouvement de la Jeunesse suisse romande

représentée par

Dominique Colombo
Présidente



Fabienne Bernard
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts du MJSR, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectifs quantitatifs	Prestation organisation de journées de camps	Indicateurs	Valeurs cibles																
Production de journées		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nbre jours/enf</th> <th>Nbre jours/jeunes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ex. 2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	Ex. 2014				3800 journées par année								
Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total																
Ex. 2014																			
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 16 ans		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Répartition des camps selon les classes d'âge</th> </tr> <tr> <th></th> <th>4-6</th> <th>7-12</th> <th>13 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des camps selon les classes d'âge					4-6	7-12	13 ans et +	2014				Couverture pour chaque classe d'âge				
Répartition des camps selon les classes d'âge																			
	4-6	7-12	13 ans et +																
2014																			
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Répartition des camps selon périodes de vacances</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Février</th> <th>Pâques</th> <th>Ete</th> <th>Automne</th> <th>Noël</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des camps selon périodes de vacances					Février	Pâques	Ete	Automne	Noël	2014						Camps dans au moins 4 périodes de vacances
Répartition des camps selon périodes de vacances																			
	Février	Pâques	Ete	Automne	Noël														
2014																			
Objectifs qualitatifs	Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles																
Organisation de prestations de qualité	les audits de la Charte de qualité	Indicateurs	Valeurs de référence de la Charte de qualité																
Remise des états financiers révisés dans les délais	Objets financiers	Indicateurs	Valeurs cibles																
Remise des budgets dans les délais	Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat	Nombre de jours de retard dans la remise des documents	Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent																
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat	Traitement des bénéfices et des pertes	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers																
Traitement des bénéfices et des pertes	Subsidiarité de l'aide financière	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve																
Subsidiarité de l'aide financière		Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits																	

Annexe 2 : Statuts du MJSR, organigramme et liste des membres du comité**A. Statuts du MJSR**

STATUTS

2010

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande#

**I. NOM – SIEGE – BUTS – MOYENS – RESSOURCES****Article premier : NOM, DUREE**

Le "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande" ci-après MJSR est une association de droit privé au sens des arts. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique et sa durée est illimitée.

Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Article 2 : SIEGE

Elle a son siège dans les bureaux du secrétariat.

Article 3 : BUTS

Le MJSR a pour buts :

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- b) La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs
- c) L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR.
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but sur mandat de la Fondation ID Jeunes
- f) Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

Le MJSR s'interdit toute discrimination politique, sociale, religieuse ou raciale.

Dans son activité, il tient aussi compte des jeunes les plus défavorisés de Suisse Romande.

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande#

2010

Article 4 : MOYENS

- a. Le MJSR met à disposition des prestations en faveur des familles, des jeunes et des enfants
- b. Il stimule la collaboration au travers du développement de projets
- c. Il peut se doter de toutes structures ou centre de compétences aptes à favoriser ses buts

Article 5 : RESSOURCES

Le MJSR dispose d'un patrimoine propre. Les membres n'ont aucun droit à une quote-part ni aux revenus de ce patrimoine.

Les ressources du MJSR sont les suivantes :

- les cotisations de ses membres
- le produit des collectes, des ventes et des manifestations diverses
- les subsides et subventions
- les dons et legs
- la participation financière des parents aux différentes activités du MJSR
- la facturation de prestations
- Les fonds alloués par la Fondation ID Jeunes

Le MJSR répond sur son patrimoine des obligations qu'il a contractées à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Le MJSR ne peut contracter aucun emprunt ni engager aucune dépense qui ne soient couverts par les actifs du MJSR.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

II. MEMBRES

Article 6 : MEMBRES

L'association est composée par :

- a) les membres actifs
- b) les membres passifs
- c) les bénéficiaires

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

2010

Article 7 : MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs de l'association :

- a) Les membres des équipes d'encadrement qui ont fonctionné au moins deux fois au cours des trois dernières années
- b) Les membres du comité, des commissions ou qui œuvrent bénévolement en faveur du MJSR

Les services rendus au MJSR sont considérés comme cotisation.

Article 8 : MEMBRES PASSIFS

Sont membres passifs de l'association

Les personnes physiques et morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de membre passif ou assimilée comme telle. Celle-ci est fixée par le comité mais est au minimum de Fr. 20.-

Article 9 : BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires :

- 1 Les familles dont les enfants ont participé à au moins un camp ou une activité au cours des trois dernières années.
- 2 Les services et institutions officielles s'occupant des enfants et des jeunes dans les différents cantons romands qui en font la demande au comité du MJSR

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif se perd :

- Par l'absence d'activités en tant que moniteurs ou de collaboration aux autres activités du MJSR au cours des trois dernières années.
- Par l'annonce en tout temps de leur démission au comité

La qualité de membre passif se perd par le non-paiement de la cotisation.

La qualité de bénéficiaires se perd par la non participation aux camps ou activités au cours des trois dernières années.

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

2010

Article 11 : EXCLUSION

Tout membre du MJSR peut être exclu de l'association sur décision du comité si son attitude entrave ou va à l'encontre des buts de l'association.

L'intéressé peut recourir auprès de l'assemblée générale qui décide du recours sans indication des motifs.

III. ORGANES

Article 12 : ORGANES

Les organes de l'association sont :

- A. L'Assemblée générale (A.G.)
- B. Le Comité
- C. L'Organe de révision

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : COMPOSITION

L'Assemblée générale est composée des membres actifs et passifs de l'association. Les collaborateurs professionnels du MJSR peuvent prendre part à l'assemblée générale.

Article 14 : ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du MJSR. Ses compétences sont les suivantes :

- elle adopte les statuts
- elle élit les membres du Comité et le Président
- Sur proposition du comité, elle élit, parmi les membres actifs, la majorité des membres du Conseil de la Fondation ID Jeunes
- elle élit ses deux représentants au Conseil de la Fondation des immeubles du MJSR
- sur proposition du Conseil de la fondation des immeubles, elle élit les membres de ce Conseil pour un mandat de 3 ans
- elle prend connaissance du rapport d'activité
- elle approuve les comptes et donne décharge au comité et aux vérificateurs des comptes
- elle prend connaissance du budget

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande#

2010

- elle décide de la dissolution du MJSR et de l'affectation de son patrimoine
- elle accepte la constitution de sections du MJSR
- elle règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association

Article 15 : DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS

- L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association
- Chaque membre actif ou passif dispose d'une voix.
- Les votations et élections se font à main levée. Si le cinquième des membres présents le demande, le vote a lieu à bulletin secret
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Pour adopter et modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le Président tranche en cas d'égalité de voix.
- L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Chaque membre peut faire parvenir au comité des propositions visant à soumettre une question particulière au vote de l'assemblée générale ordinaire. Ces propositions doivent être adressées par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Toute proposition de candidature à une élection statutaire doit être adressée par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale lors de laquelle l'élection a lieu.

Article 16 : CONVOCATON

L'assemblée générale est convoquée par le Comité en session ordinaire une fois par an au plus tard 20 jours avant la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Elle peut être adressée par courrier ordinaire, publication dans le bulletin ou dans un quotidien publié dans l'ensemble des cantons romands.

Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire lorsque le Comité le juge utile ou

- a) lorsque la demande en est faite par écrit au Comité par 1/5 des membres au moins avec mention de l'ordre du jour proposé. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit avoir lieu dans les 40 jours qui suivent la réception de la demande;
- b) lorsque la demande en est faite par l'organe de révision. Dans ce cas, le délai de 20 jours doit être respecté.

B. COMITE

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

2010

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR qu'il représente à l'égard des tiers.

Article 17 : COMPOSITION

Le Comité est composé de 5 à 9 membres

Article 18 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR. Ses attributions sont les suivantes :

- il gère les affaires du MJSR
- il représente le MJSR vis-à-vis des tiers
- il élabore la politique générale
- il approuve le budget présenté par la direction
- il convoque et prépare l'Assemblée générale, puis assure l'exécution de ses décisions
- il édicte un statut du personnel et s'assure de son application
- il nomme le directeur du MJSR, fixe son cahier des charges et sa rémunération
- il nomme les commissions ou groupes de travail qu'il juge nécessaires à son activité
- il édicte les règlements nécessaires au fonctionnement général
- il décide de l'adhésion et de la démission à d'autres organisations
- il propose les représentants au conseil de la fondation iD jeunes.
- il propose les représentants à la Fondation des Immeubles du MJSR

Article 19 : DUREE DES MANDATS

Les membres du Comité et le Président sont élus pour une période de quatre ans renouvelable.

Article 20 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité élit un vice-président; au surplus, il s'organise librement.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire. Trois de ses membres peuvent exiger la tenue d'une séance.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

2010

Les décisions se prennent à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut délibérer à huis clos, hors de la présence du directeur.

Article 21 : POUVOIRS DE SIGNATURE

Le MJSR est engagé à l'égard des tiers par la signature à deux du Président, du vice-président, du trésorier, d'un membre du Comité ou du directeur.

Pour les affaires courantes, le Comité peut déléguer au directeur le pouvoir de représenter et d'engager le MJSR.

C. ORGANE DE REVISION

Article 22 : COMPETENCES

Le comité mandate une fiduciaire appelée à contrôler les comptes annuels; celle-ci établit un rapport pour présentation à l'Assemblée générale.

IV. SECTIONS

Article 23 : LES SECTIONS

Une section du MJSR se caractérise en ce qu'elle regroupe des activités régionales. C'est une représentation locale du MJSR.

Chaque section est liée au MJSR par une convention qui détermine son degré d'autonomie et d'indépendance.

L'acceptation de la constitution d'une section est la compétence de l'Assemblée générale.

Chaque section fonctionne selon des statuts ou un règlement interne approuvé par l'Assemblée générale du MJSR.

V. MOYENS DE COMMUNICATION

Article 24 : PUBLICATION ET COMMUNICATION DU MJSR

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

2010

- 1 Le MJSR peut éditer un journal.
- 2 Ce journal est distribué aux membres et à toutes les personnes qui pourraient être intéressées par les activités du MJSR.
- 3 Le MJSR est libre d'organiser sa communication par tous supports modernes.

VI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 25 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution du MJSR ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution du MJSR doit recueillir l'approbation des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, il appartient à l'Assemblée générale d'utiliser le solde actif conformément au but statutaire. Ce solde ne pourra en aucun cas être distribué aux membres du MJSR.

VII. MODIFICATION DES STATUTS

Article 26 : MODIFICATION DES STATUTS

- a) Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre du jour.
- b) Les modifications et amendements doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.
- c) Toute proposition de modification aux présents statuts doit être soumise par écrit au Comité, au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent tous les précédents. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du 30 juin 2010 à Lausanne.. Ils entrent immédiatement en vigueur.

- 23 -

STATUTS
Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

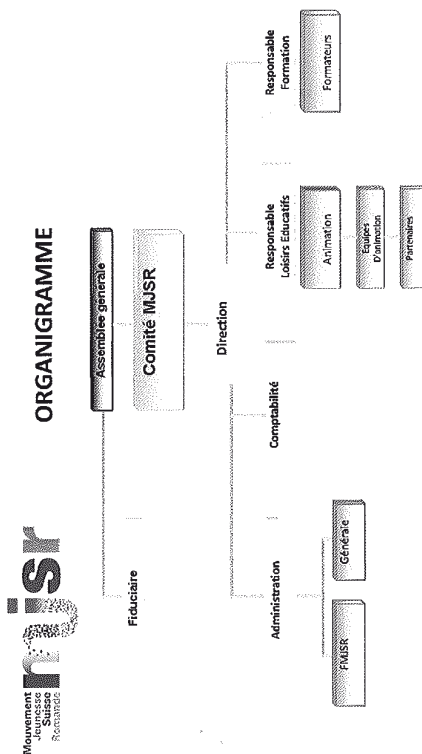
2010

Lausanne le 30 juin 2010

La Présidente
Dominique Colombo

Le Vice-Président
Richard Schwéry

B. Organigramme



C. Liste des membres du comité de l'association

Mme Dominique COLOMBO (Présidente)
 M. Richard SCHWERY (Vice-Président)
 M. Jean-Pierre MONNEY (Trésorier)
 M. Domenico DI PAOLO
 M. Vincent ZODOGOME

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	Comptes 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
Produits						
Recettes des camps	862'554.79	950'000.00	950'000.00	950'000.00	950'000.00	960'000.00
Formations - camps gén. Activités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	65'000.00
Formations des membres	72'164.15	78'000.00	78'000.00	78'000.00	78'000.00	80'000.00
Campagne financière des camps	9'792.00	10'000.00	10'000.00	7'000.00	7'000.00	10'000.00
Recettes "On partage"	8'276.50	8'000.00	7'000.00	5'000.00	5'000.00	8'000.00
Produits du calendrier	57'871.45	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Dons divers et legs	14'421.04	30'000.00	15'000.00	15'000.00	10'000.00	10'000.00
Subvention Ville de Genève - Subvention journ. enf.	28'950.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Subvention Ville de Genève valeur locative bureau	34'598.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Subvention Etat de Genève - DIP	82'170.00	81'948.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00
Subvention Canton de Vaud	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Subventions Communes	38'707.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	50'000.00
Contributions OFAS	80'582.00	85'000.00	85'000.00	85'000.00	85'000.00	85'000.00
Subventions diverses GLAU etc.	839.15					
Centre de compétence	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00
Recherches de fonds	100'000.00	140'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	175'000.00
Intérêts bancaires / CCP	9'246.34	8'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Produits divers	164'534.00	216'000.00	215'000.00	215'000.00	215'000.00	240'000.00
	1'834'316.42	2'036'948.00	2'063'000.00	2'058'000.00	2'065'000.00	2'161'000.00
Charges						
Dépenses camps	726'929.57	840'000.00	840'000.00	840'000.00	840'000.00	860'000.00
Dépenses générales camps	39'877.78	44'000.00	44'000.00	44'000.00	44'000.00	50'000.00
Formations VS/Accueil à la journée	990.30	20'000.00	20'000.00	20'000.00	30'000.00	45'000.00
Centre de compétence	7'616.65	10'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	30'000.00
Salaire et charges sociales	688'198.71	758'918.50	760'000.00	780'000.00	780'000.00	800'000.00
Redéploiement association	44'082.96	45'000.00	20'000.00	20'000.00	25'000.00	30'000.00
Représentations et formations	31'355.05	23'800.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	20'000.00
Frais véhicules - matériel	17'858.60	15'200.00	15'500.00	15'500.00	15'500.00	15'500.00
Bulletins	104'874.45	104'000.00	105'000.00	105'000.00	105'000.00	105'000.00
Publicité	22'619.95	20'700.00	25'000.00	25'000.00	30'000.00	40'000.00
Campagnes et Calendrier	26'609.35	41'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Frais généraux	121'500.57	125'700.00	126'000.00	126'000.00	126'000.00	130'000.00
Amortissements	15'757.84					
Total	1'848'271.78	2'028'318.50	2'045'500.00	2'045'500.00	2'060'500.00	2'155'000.00
Résultat d'exploitation	-13'955.36	8'029.50	17'500.00	12'500.00	2'500.00	6'000.00
Résultat hors exploitation						
Perte ou plus value sur titre	36'700.60					
Résultat net/perte	22'745.24	8'029.50	17'500.00	12'500.00	2'500.00	6'000.00

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Département de l'instruction publique, de la culture et du sport</p> <p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Madame Francine Teylouni Directrice générale</p> <p>Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier</p> <p>rue Ami-Lullin 4 1207 Genève</p> <p>Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch</p>
<p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch</p>
<p>Mouvement de la Jeunesse suisse romande</p>	<p>Madame Fabienne Bernard, Directrice</p> <p>Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande Rue Baulacre 8 1202 Genève</p> <p>Tél : 022 733 55 13 Fax : 022 733 54 49</p>

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et le Centre Protestant de Vacances"

Bénéficiaire : Centre Protestant de Vacances

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le CPV est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le CPV poursuit les buts statutaires suivants :

- favoriser le développement de la personne et son sens de la responsabilité ;
- permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression ;
- encourager une confrontation d'idées et d'expériences.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2010-2013

Durée du contrat : 2010-2013

Période évaluée : 2010 - 2012

1. Objectif Quantitatif : "Organisation de séjours résidentiels pour enfants de 4 à 18 ans sur 4 périodes de vacances au moins"

Indicateur : 13'500 journées par année

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	13'500	13'500	13'500
Journées-enfants réalisées au total	12'146	12'412	12'053
"Résultat réel"	10'803	11'127	10'906

Commentaire(s) : Par valeur cible, il faut entendre le nombre de journées-enfants établi dans le contrat de prestations.

Le nombre total de journées-enfants inclu tous les enfants partis en camps, y compris ceux d'autres cantons et de la région frontalière.

Le chiffre « résultat réel » correspond au nombre de journées réalisées pour des enfants genevois (ou fiscalement assimilés) uniquement, soit ceux entrant dans le cadre du contrat de prestations. Il est à noter la nécessité pour le CPV d'organiser un nombre toujours plus grand de camps pour atteindre l'objectif visé. Ainsi, en 2012, 115 camps ont été organisés mais seuls 102 ont effectivement eu lieu. En 2010, 102 camps ont été organisés et 7 ont dûs être annulés.



1.1. Objectif Quantitatif : "Organisation de séjours résidentiels pour enfants de 4 à 18 ans sur 4 périodes de vacances au moins "

Indicateur : Répartition des journées-enfants selon les classes d'âge et par période

Périodes	2010		2011		2012	
	Journées		Journées		Journées	
	Enfants	Jeunes	Enfants	Jeunes	Enfants	Jeunes
Février	548	682	818	722	752	900
Pâques	175	190	210	204	300	183
Eté	3718	4500	4193	4050	4100	3752
Automne	198	228	252	239	294	151
Noël/Nouvel-An	330	234	301	138	234	240
Total	4969	5834	5774	5353	5680	5226
Total annuel	10803		11127		10906	

2. Objectif Qualitatif : « Organisation de prestations de qualité »

Indicateur : Check-list audit de la Charte de Qualité

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	----	1 ^{er} semestre	---
"Résultat réel"	----	Effectué	Complément Effectué

Commentaire(s) : Le CPV travaille dans l'esprit et les valeurs de la Charte de Qualité. Il cherche sans cesse à s'améliorer en respectant les recommandations des auditeurs (cf. Rapport de Vérification des recommandations 2011 – décembre 2012 en annexe).

En 2013, un audit a été effectué et un rapport positif est attendu.

2.1. Objectif Qualitatif : « Communication avec mention République et Canton de Genève en qualité de subventionneur »

Indicateur : Mention sur le site, les programmes d'activités et rapport d'activité

Commentaire(s) : Le logo de la République et Canton de Genève est systématiquement apposé sur chaque publication (programmes et rapports annuels) et sur le site de l'association.



3. Objectif Financier : "Remise des états financiers révisés dans les délais"

Indicateur : Le 30 avril pour la restitution des documents, comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers, à conserver dans un « compte de réserve »

Commentaire(s) : Malgré tous nos efforts, nous avons remis ces documents avec quelque retard dû à l'absence prolongée de notre coordinatrice en 2012, son départ définitif de l'association et le recrutement en février 2013 de son remplaçant.

Observations du département : Le département observe que les objectifs qualitatifs ont été atteints, contrairement aux objectifs quantitatifs. Le constat est généralisé et ne concerne pas que le CPV. De fait, la demande des parents évolue, tant en quantité qu'en qualité. Les prochains contrats de prestations prévoient des possibilités d'évolution, par la reconnaissance des journées sans nuit. Par ailleurs, il s'agira de rester attentifs aux évolutions démographiques de la population des 6-13 ans, actuellement basse, mais qui va remonter.

Le département observe par ailleurs que le CPV a consenti des efforts substantiels pour respecter les normes qualité, notamment en ce qui concerne les bâtiments.

Pour le Centre Protestant de Vacances

Mühlebach Jean-Luc, coordinateur

Genève, le 10 octobre 2013

Pour la République et Canton de Genève

M. Thorel Gilles, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le 10 octobre 2013

Annexe ment.



RAPPORT D'AUDIT

Centre Protestant de Vacances

Organisme concerné	Centre Protestant de Vacances
Date et lieu de la rencontre	Le 16 mai 2013 au CPV
Permanent présent	Johan Baumier (johan.baumier@camps.ch)
Auditeur	Hélène Monnard (hmonnard@gmail.com) et Agnese Strozzege (agnese.strozzege@gmail.com)
Objectifs de l'entretien	<p>Sur la base des camps de avril 2012 à avril 2013, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le respect des articles des Règles de base • Opérer des pointages aléatoires • Être à l'écoute des éventuels besoins spécifiques de l'organisme
Etat des lieux de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à la charte le... - Audit le 28.10.2011 avec Hélène Monnard - Audit le 16 mai 2013 avec Hélène Monnard et Agnese Strozzege

Respect des règles de base

Légende :

- Texte normal : rapport de l'auditeur
- Surlignement jaune : références en annexe

Remarques préliminaires :

Fonctionnement d'équipe horizontale avec :

- un coordinateur qui s'occupe aussi des RH, de la comptabilité, et d'une partie administrative d'association.
- trois animateurs permanents de l'association.
- un stagiaire qui aide à l'animation
- un logisticien qui travaille à 80% (matériel, minibus, réservation transport participants)
- une responsable communication à 40% qui travaille aussi avec le CSP (à 60%).
- des secrétaires (130%) qui gère la totalité des inscriptions, contacts parents et comptabilité liés aux inscriptions.

Il existe deux commissions :

- une commission formation qui comprend 10 formateurs. Cette commission dispense une dizaine de week-ends de formation moniteurs et responsables, ainsi que des formations continues en soirée ou après-midi.
- une commission vie associative qui a pour but d'entretenir le souffle de vie de l'association, en dehors de la vie des camps. Dans ce cadre, elle organise tous les vendredis soir un barbecue au CPV ainsi qu'une soirée mensuel au bar CPV à l'arcade du CPV au rez-de-chaussée.
- la commission vie associative a été dissoute en 2012. Le CPV propose un barbecue les vendredis midi pendant toute la période de l'été.

Article 1 – L'organisme de vacances

Recrutement de nouveaux moniteurs ou responsables de camps :

Un permanent dans l'équipe du CPV est responsable spécifiquement du recrutement. Il est soutenu par le reste de l'équipe tout au long de l'année. La recherche de nouveaux se fait à travers un flyers, les futurs moniteurs sont ensuite invités à une séance d'informations. Un permanent du CPV anime cette séance selon la fiche de procédure réunion nouveaux moniteurs et distribue à chaque participant une fiche blanche qui décrit les conditions pour devenir moniteurs (En bref, pour devenir moniteur au CPV tu dois). Si il souhaite s'engager tout de suite, ils ont la possibilité à la fin de la séance, de remplir une fiche d'inscription verte « Lance-toi ». Cette fiche est valable autant pour devenir moniteur que responsable de camp. C'est sur cette base que les responsables de camp, choisis par les permanents, pourront construire leur équipe de camp. En effet, cette fiche verte présente les centres d'intérêts, l'expériences, les compétences et formations suivies, etc. Sur place les moniteurs peuvent aussi consulter le tableau de suivi des équipes de camps pour voir quelles sont les places disponibles dans les camps. Ils sont libres par la suite de contacter le responsable du camp pour s'inscrire dans son équipe de camp.

Tous ceux qui n'ont jamais travaillé avec le CPV sont invités à participer à un week-end de formation moniteurs selon leur fonction au camp, il y a environ 150 moniteurs formés par année. Les formations ont lieu principalement entre février et juin. Les moniteurs s'inscrivent via un bulletin d'inscription. Le programme de formation du CPV est distribué lors de séances d'information. Les séances d'informations s'arrêtent une fois que le CPV juge qu'il ne pourra pas former assez bien ses nouveaux moniteurs jusqu'au camp.

Recrutement des responsables de camps :

Les responsables de camp peuvent venir au travers des séances d'info moniteurs mais habituellement sont souvent des moniteurs déjà connu du CPV. S'ils viennent par une séance d'information, ils seront invités à rencontrer un permanent par la suite afin de décider des responsabilités qu'ils prendront au CPV. Ils devront normalement faire un camp en tant que moniteur au CPV avant de prendre une responsabilité de séjour.

Les moniteurs habitués du CPV sont invités en février à une soirée qui permet de faire un recrutement primaire des candidats. Ils sont tous aussi relancés par mail chaque année.

Les exigences pour devenir responsables de camp au CPV sont les suivantes :

- Participation à 2 camps au CPV en tant que moniteurs
- 20 ans
- Participation au we de formation resp du CPV
- être chartocompatible.

La vérification de la chartocompatibilité des responsables est faite pour le départ des camps, mais des exceptions existent.

La participation aux 2 camps en tant que moniteur n'est pas obligatoire. Des exceptions peuvent être faites selon le parcours et l'expérience du responsable. Les exceptions se font après entretien avec un permanent du CPV.

Les responsables ont la possibilité de créer des projets individuels en septembre. Dans ce cas, une démarche de suivi de projet sur l'année est mise en place par les permanents. Ce fut le cas par exemple du camp « Turquie ». L'étape

de création du projet est faite alors individuellement par le responsable de camp mais le projet pédagogique est ensuite élaboré avec toute l'équipe de moniteurs par la suite.

Création équipes de camps :

Les permanents se chargent ensuite de répartir les responsables de camp dans les différents camps.

Les permanents transmettent les critères liés à l'engagement de l'équipe de formation (art. 14-15) aux responsables ainsi que le dossier d'information du camp « fiche technique ». Ceux-ci ont ensuite deux solutions pour monter leur équipe de camp :

- Ils cherchent par eux-mêmes via la base de données des moniteurs engagés au CPV et à travers le classeur contenant les fiches vertes « lance-toi »
- Les moniteurs les contactent suite la séance d'informations après avoir consulté le tableau de suivi des camps

Une fois le choix de l'équipe validée par le permanent de référence du camp, la réalisation du projet pédagogique peut débuter. Le responsable de camp s'occupe de convier son équipe pour débuter le projet. L'équipe est ensuite conviée à une réunion de supervision avec le permanent qui valide le projet pédagogique.

La réunion de supervision se fait sur la base du document « Conduite de supervision de camp ». Elle permet d'une part à l'équipe d'avoir un retour sur leur travail, des conseils et un soutien pour la réalisation du camp et d'autre part au permanent de transmettre les informations utiles, régler les problèmes administratifs liés au camp (contrat, compta, etc.), enrichir l'équipe par son expérience, et vérifier la cohérence du projet pédagogique et la concordance avec les objectifs du CPV. C'est lors de cette réunion de supervision que les membres de l'équipe de camp sont formellement engagés et signent leur contrat.

Sécurité et besoins des enfants :

Au départ du camp, l'équipe reçoit une fourre de camp avec les documents suivants :

- Infos – Urgences
- Objets trouvés
- Décharge transport à faire remplir par un enfant s'il devait se déplacer sans le groupe (renvoi, rapatriement)
- Déclaration d'accident CPV
- Avis de sinistre accident de la National Suisse Assurance.
- Le petit guide pour moniteur (PGM) ou sont transmis les informations sur le lieu les hôpitaux, et médecins sur place transport, garage etc. Il en existe un exemplaire par lieu de camp.
- Carte prise avec les téléphones de permanences format poche

Les directives sur la sécurité physique et affective des enfants sont données lors des formations. Ces questions sont aussi reprises dans le projet pédagogique et discuté avec un permanent lors de la supervision. Les règles de vie éducatives sont édictées dans le « projet éducatif du CPV » où l'on retrouve les éléments à promouvoir, négociables, et interdits ainsi que les réactions relatives pour chacune des catégories. Dans le cas où un participant doit être renvoyé ou rapatrié d'un camp, un plan de rapatriement est mis en place via la personne de permanence téléphonique.

Transmission informations nécessaires aux représentants légaux :

L'administration parents est totalement gérée par le secrétariat du CPV. L'inscription d'un enfant à un camp est validée seulement une fois un acompte de 100.- CHF versé. Les parents reçoivent alors une lettre de confirmation avec le règlement du CPV, une fiche « votre enfant par en camp » et une autre de renseignement personnelle comprenant la décharge médicale.

Plus tard, les parents reçoivent les informations pratiques liées au camp (1 mois et demi avant le camp) : date et heure de la séance d'information, adresse camps, horaires, pharmaceutiques, petits mots des monos, informations importantes et matériel. Ce document est pré rempli par le CPV et complété par les responsables de camp (photo, mot des monos, + vérification des effets personnels).

Il est spécifié dans la fiche de renseignement individuel que tous les enfants doivent être assuré à titre privé et que les assurances du CPV ne sont que complémentaires. Le CPV possède aussi une assurance rapatriement pour les cas d'urgences.

Décharge parentale signée, fiche santé, coordonnées transmises à l'équipe :

Les responsables partent avec les fiches de renseignements personnelles.

Ils reçoivent une pharmacie type avec le « cahier pharmacie » qui leur a été présenté dans les formations. De plus, ils ont un budget pharmacie pour les médicaments spécifiques dont ils auraient besoin lors du camp.

Dans le cas d'une inscription d'un enfant de foyer, le CPV donne le numéro de tél du responsable de camp à l'éducateur. De manière à ce que celui-ci puisse le contacter et lui donner toutes les informations nécessaires à son encadrement. L'éducateur viendra aussi à la séance d'information parents.

Si un problème est mis en avant lors du remplissage de la fiche de renseignement personnelle, une discussion est faite entre le référent du camp et les responsables légaux pour voir si la participation du jeune est possible. Le responsable de camp doit aussi donner son aval.

Assurance contractées par l'organisme :

Le CPV possède une assurance accident complémentaire, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance RC organisme.

Article 2 - Le responsable du camp

Le projet pédagogique ainsi que les directives de l'organisme sont largement discutés lors de la supervision. L'équipe a ensuite la charge de les respecter pendant le camp. Le responsable du camp est lui-même spécifiquement garant pour tous ces aspects.

A la fin du camp, toutes les équipes sont convoquées à faire un bilan avec le permanent de référence. Cette réunion se fait sur la base du « Chaud Bilan » rempli par les équipes le dernier jour de camp. Si la réunion ne peut pas avoir lieu, chaque membre de l'équipe remplit un bilan écrit individuellement.

Des bilans de participants existent à l'interne du camp. De plus, des questionnaires d'évaluation de séjour sont envoyés systématiquement à tous les parents. Il en existe une version à remplir par les participants, et une autre par les parents. Les retours de ces questionnaires sont triés par le secrétariat. Les éléments importants sont alors transmis aux animateurs référents qui décident ensuite d'établir un suivi si nécessaire.

Les bilans des camps sont discutés à la fin de la période de camp lors d'une réunion des permanents. Les éléments qui doivent être gardés ou modifiés pour l'année suivante sont insérés dans les fiches techniques des camps.

Article 3 - Equipe d'animation - définition

Cette règle est la règle de base de composition des équipes pour les camps au CPV. Des exceptions ont existés pour les camps à la caracole où les équipes peuvent être 100% féminine mais l'intervenant externe pour les activités équestres est un homme.

Article 4 - Grandeur de l'équipe d'animation

Le taux d'encadrement est vérifié via le tableau de suivi des camps et respecte les critères de la charte. Le nombre de participants prévus est calculé en fonction du taux d'encadrement pour avoir un chiffre rond.

La grandeur des équipes d'animation respecte les critères de la charte.

Article 5 - Composition de l'équipe d'animation

Cette règle est respectée par le CPV.

Le suivi des formations des responsables se fait à travers la base de données sur laquelle apparaît autant l'expérience que les formations.

Article 6 - Intervenant extérieur

Il existe une convention de collaboration avec la Caracole pour tous les camps qui ont lieu là-bas.

Pour les autres camps des intervenants externes peuvent être mandatés par le CPV. Dans ce cas, leur diplôme est vérifié par le CPV lui-même. L'intervenant externe n'est pas compté dans l'équipe d'animation sauf s'il est en permanence sur le camp. Il existe des contrats entre les associations partenaires et le CPV, comme l'exemple fourni dans les annexes : contrat de partenariat entre l'Association Choiserolle et le CPV pour les camps de voile.

Contrat avec la « ligue de l'enseignement vacances pour tous », Cap Océan et Sport nautiques.

Contrat de collaboration avec « SIDH » pour le matériel relatifs aux jeux de rôles.

Article 7 - Contrat d'engagement

Tous les contrats d'engagement sont signés à la réunion de supervision lors de la préparation des camps. Les cahiers des charges sont spécifiés en entête des contrats. Les tâches du moniteur sont aussi dictées dans le cahier moniteur et responsable de camp. La répartition elle-même des tâches se fait lors de l'élaboration du projet pédagogique.

Il existe des contrats : responsable, co-responsable (dans le cas d'une équipe d'animation de deux personnes), moniteur, civiliste, et aide-moniteur. Les attentes de l'organisme, la durée de l'engagement ainsi que les charges sociales sont spécifiés dans tous ces contrats. Les assurances à charge du moniteur sont aussi précisées

Un document « responsabilité juridique » est annexé aux contrats moniteurs et responsables. Le cahier « être moniteur » est aussi disponible.

Article 8 - Critères d'engagement d'un responsable

Voir détails du pointage des camps

Article 9 - Critères d'engagement des moniteurs et monitrices

Voir détails du pointage des camps

Les articles 10, 11, 13 et 14 ne sont pas directement évaluable, mais ils sont à la base d'autres articles évaluable.

Article 12 - La santé en camp de vacances

Cet aspect est présenté lors des cours de formation et discuté lors de la réalisation du projet pédagogique. Des éléments sont présentés dans le doc « faire des camps au CPV – ancien être moniteurs ou responsables au CPV » et responsable du CPV.

Article 15 - Formation par l'organisme de vacances

Ils existent trois formations : moniteurs, responsables, formateurs de terrains. Le but de cette dernière formation est d'offrir la possibilité aux responsables de camps, ou aux moniteurs expérimentés d'encadrer les nouveaux moniteurs.

Tous les moniteurs et responsables de camp CPV ont l'obligation de suivre le we de formation moniteur, respectivement responsable. Si un participant qui suit cette formation n'est pas adéquat il doit suivre à nouveau un we avant de pouvoir pratiquer son activité de moniteur.

Le CPV encourage ses responsables à suivre le parcours de formation CEMEA. De plus, a la suite des réunions de bilan de camp, le référent peut proposer des cours CEMEA spécifiques à l'équipe (gestion de conflits) selon les besoins des moniteurs.

Les indemnisations favorisent la formation et non plus le nombre de camps. Voir détails dans le programme de formation.

Le CPV travaille actuellement sur un outil de suivi des moniteurs pour mieux les accompagner dans leur progression personnelle.

Article 16 - Lieux d'hébergement

Le CPV possède ses propres tentes pour les camps en extérieur. Ces tentes sont vérifiées par le logisticien en avant le début des camps en été.

Depuis 2011, tous les camps sont déclarés à la DDCS.

Les déclarations pour les camps sur Vaud sont gérées et faites par les permanents.

Article 17 - Transports

Le CPV mandate une société pour les transports des participants aller retour jusqu' à la Vallée de Joux (JP excursion et Autocar de la Vallée de Joux). En dehors de ces deux trajets, les transports des enfants pendant le camp doivent être exceptionnels. Les directives du CPV à ce sujet sont très claires.

Pour les camps qui nécessitent le transport des participants, le CPV fourni un cahier chauffeur minibus ainsi que la brochure conduire un minibus de l'AJEG à chaque moniteur dans la fourre du camp. Ces aspects sont aussi traités lors des week-ends formation. Les permis de conduire sont vérifiés et photocopiés lors de la réunion de supervision avant le camp.

Article 18 - Permanence

Le CPV propose une permanence de 9h à 17h pour que les camps puissent donner des nouvelles. Le CPV est membre de MIRA qui leur offre une permanence téléphonique tout l'été. Les parents n'ont pas le numéro du responsable de camp, mais passent par le CPV.

Une permanence pour les urgences est à la disposition des responsables 24h/24. Celles-ci s'échangent entre les permanents durant la période de l'été. Une fiche orange info urgences est distribuée à tous les moniteurs avant le camp avec une petite carte contenant tous les téléphones nécessaires (permanences du CPV, numéro urgences nationales français et suisse). Ce document est présenté lors des week-ends de formation.

Un document cellule de crise édicte le fonctionnement de la cellule de crise et les démarches à suivre en cas de crise ; y sont annexés une fiche renvoi et rapatriement qui décrit les procédures pour ces différents cas.

Conclusion sur le pointage des camps :

Sur les 91 camps effectués par le CPV entre été 2012 et Pâques 2013, 19 camps ont été audités en détails :
1 camp pour les périodes octobre 2012, noël 2012-13 et pâques 2013 ; 2 en février 2013 et 14 sur l'été 2012

Sur les 19 camps audités, 3 ne respectent pas un article de pondération A (art.8.) car le responsable de camp n'est pas chartocompatible.

Art. 1a)b)c)	Equipe d'animation	Pondération	Pointage des camps
Art.1e)	Equilibre monos expérimentés/non-exp.	B	19/19
Art. 3	Moniteurs des 2 sexes	B	19/19
Art. 4	Taux d'encadrement (nb adultes-enf)	A	19/19
Art.5	Composition de l'équipe d'animation : nb de monos avec formation reconn.	B	18/19
Art. 6a)	Intervenant extérieur diplômé	A	19/19
Art. 6b)	Equipe d'animation et intervenant ext.	A	19/19
Art.7	Contrats d'engagement	A	19/19
Art.8a)	Age responsable	A	19/19
Art. 8b)	Respect Critères d'engagement responsable	B	16/19
Art. 9	Respect Critères engagement moniteurs	A	19/19
Activités de camp			
Art. 1d)	Concordance programme annoncé et prestations fournies	C	-
Art. 1f) 2b)	Projet pédagogique écrit	A	19/19
Art. 2c)d)	Bilan écrit	C	18/19
Art. 1h)	Transmission informations nécessaires aux représentants légaux	A	-
Art. 1i)	Décharge parentale signée, fiche santé, coordonnées transmises à l'équipe	A	-
Art. 1g)	Directives sécurité physique et affective transmises à l'équipe	A	-
Art. 12	Infos à l'équipe sur la santé : maladies et accidents, hygiène, alimentation, rythmes de vie	C	-
L'organisme			
Art. 15	Encouragement à la formation continue	C	-
Art. 16	Sécurité Lieux d'hébergement	A	19/19
Art. 18	Permanence 24h./24	A	-
Art. 1i)	Assurances contractées par l'organisme	C	-
Transports			
Art. 17	Contrat transporteurs	A	-
Art. 17	Pratique régulière de conduite et document	A	-

Annexes

Documents généraux à remettre :

1. Statuts
2. Projet Associatif
3. Projet Educatif du CPV
4. Programmes des camps été 2011
5. Moniteurs une expérience à vivre (flyers engagement moniteurs)
6. Réunion nouveau moniteurs – procédure
7. En bref, pour devenir moniteur au CPV, tu dois
8. Fiche d'inscription pour moniteurs ou responsables : Lance toi !
9. Tableaux état des lieux des équipes de camps
10. Bulletin d'inscription aux formations du CPV
11. Programme des formations pour moniteurs et responsables de camps de vacances
12. Conduite de supervision et de bilan de camp.
13. Cellule de crise
14. Fiche info urgences + carte numéros d'urgences
- 14'. Procédure de renvoi – rapatriement en camp
15. Fiche individuelle de renseignements
16. Fiche individuelle de renseignements moniteurs
17. Liste des moniteurs (pour un camp)
18. Fiche objets trouvés
19. Décharge parentale si une enfant doit quitter le groupe
20. Déclaration d'accident CPV
21. Avis de sinistre accident Nationale Suisse Assurances
22. Avis de sinistre pour l'assurance de la responsabilité civile générale Nationale Suisse Assurances
23. Contrat de partenariat entre l'Association Choiserolle et le CPV pour les camps de voile
24. Cahier Etre moniteur ou responsable au CPV
25. Le petit guide moniteur Caracole Arbusigny
26. Cahier Pharmacie
27. Cahier de jeu
28. Cahier Petit guide pour l'utilisation des carrés de toile
29. Cahier la compta du camp au CPV
30. Cahier Chauffeur minibus
31. Brochure conduite un minibus AJEG
32. Livre de comptabilité du CPV
33. Contrat d'engagement de Responsable
34. Contrat d'engagement de Co-responsable
35. Contrat d'engagement de Moniteur
36. Contrat d'engagement de civiliste / moniteur de camp de vacances
37. Contrat d'engagement d'Aide-moniteur
38. Annexe juridique au contrat de responsable ou moniteur de camp
39. Le Projet Pédagogique
40. Chaud Bilan !!!
41. Bilan écrit par les moniteurs
42. Questionnaire d'évaluation de séjour participant
43. Questionnaire d'évaluation de séjour parent
44. Confirmation inscription enfant
45. Votre enfant part en camp
46. Circulaire information parent pour le camp
47. Contrat collectif Assurance Voyage SA
48. Assurance responsabilité civile d'entreprise Nationale Suisse Assurances
49. Assurance accidents collective Baloise



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association du Scoutisme Genevois"

Bénéficiaire : Association du Scoutisme Genevois

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

1. L'ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoyen sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.

2. Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations :

- la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur) ;
- la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter) ;
- la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement) ;
- la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie de vie) ;
- la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).

L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier :

- d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer ;
- d'une éducation par l'action et le jeu ;
- d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun ;
- d'activités dans la nature.

Elle contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

Mention du contrat : contrat de prestations 2010-2013

Durée du contrat : 2010-2013

Période évaluée : 2010 - 2012



1. Production de journées

Indicateur : Nombre de journées-enfant et jeunes par année (camps de plus de 5 jours, jeunes de moins de 18 ans le premier jour du camp)

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Nombre de Journées-enfants à produire	8500	8500	8500
Nombre de journées enfants réalisé	7036	8488	8552

Commentaire(s) :

L'organisation des camps est déléguée aux responsables des différentes unités scout. Les participants aux camps sont les membres des unités. La production de journées-enfants dépend donc du nombre de camps organisés, de leur durée, et du taux de participation.

Afin d'atteindre l'objectif global des journées-enfants fixé par le contrat de prestations, mais aussi d'encourager les responsables à offrir davantage de camps à leurs scouts, l'ASG a entrepris certaines actions dans le but d'encourager les responsables à augmenter leur production de journées-enfants :

- Compilation, présentation et explication des statistiques (nombre de camps, durée, nombre de participants, taux de participation, etc...) aux responsables lors des divers réunions statutaires
- Adaptation du contenu des formations sur la communication avec les parents, dans le but d'accroître le taux de participation aux camps
- Mise sur pied d'un fonds d'encouragement aux camps, afin de donner un coup de pouce financier aux unités qui organisent un 2^{ème} camp répondant aux critères du contrat de prestations.
- Organisation d'un camp cantonal hivernal à deux reprises. Suite à cette initiative, plusieurs nouveaux camps de groupe ont eu lieu pendant les vacances de février en 2011, 2012 et 2013, et un camp de groupe est également prévu à Pâques 2013.

La progression réjouissante et le dépassement de l'objectif fixé en 2012 démontre l'efficacité des mesures entreprises.



2. Organisation de séjours résidentiels

Indicateur : Pourcentage de camps déclarés qui sont résidentiels

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Nb de camps total	33	38	38

Commentaire(s) :

100% des camps organisés par l'ASG sont des camps résidentiels.

Par ailleurs, les scouts se retrouvent de manière régulière tout au long de l'année pour des activités qui ont lieu sur des week-ends (1 par mois) ou des après-midi (2 à 3 après-midi par mois) – voir le point 4 dans ce rapport.

Remarques sur l'organisation des camps :

En général, chaque unité scout organise un camp. Une unité est une « meute de louveteaux » âgés de 7 à 12 ans, une « troupe d'éclaireurs » ou une « section d'éclaireuses » âgés de 13 à 17 ans. Chaque camp fait l'objet d'une déclaration auprès du Mouvement Scout de Suisse et de Jeunesse et Sport.

Certains camps peuvent être organisés conjointement par plusieurs unités scouts avec des participants du même âge (par exemple deux meutes ensemble, ou une troupe et une section ensemble). Le programme et la durée étant la même pour tous les participants, chaque camp de ce type fait l'objet d'une seule déclaration.

Par ailleurs, un groupe peut organiser un camp qui rassemble toutes les unités du groupe, donc différentes tranches d'âge. Les camps de groupe ont lieu au même endroit, mais n'ont pas nécessairement la même durée et le même programme d'activité selon les âges, et font en général l'objet de déclarations séparées par tranche d'âge. Dans ce cas ils sont comptabilisés comme des camps différents, à l'exception des camps hivernaux qui ne font l'objet que d'une seule déclaration car les programmes sont identiques pour tous.

Ainsi, en 2010 : 14 camps ont été organisés pour les enfants, 12 pour les jeunes. Parmi ceux-ci, 9 camps étaient organisés conjointement par plusieurs unités. Par ailleurs, 4 camps de groupe ont eu lieu dont 1 en hiver (soit 3 camps enfants, 3 camps jeunes et 1 camp de groupe).

Camps 2011 : 19 camps pour enfants, 17 pour les jeunes, dont 7 organisés conjointement pas plusieurs unités. 2 camps de groupe hivernaux.

Camps 2012 : 18 camps enfants, 15 camps jeunes, dont 5 camps organisés conjointement pas plusieurs unités scout. 4 camps de groupe, dont 3 en hiver (=1 camp enfant, 1 camp jeunes et 3 camps hiver).



3. Former les jeunes responsables selon les exigences du MSdS et de J+S et garantir les compétences nécessaires des personnes responsables de l'encadrement des enfants et des jeunes.

Indicateur : Divers

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Nb de moniteurs de camp formés J+S	34	38	43
Nb de responsables de camp formés J+S	29	27	25
Nombre total de jeunes formés J+S	63	65	65

Commentaire(s):

Chaque année, l'ASG organise 2 cours de formation résidentiels J+S de 8 jours, un pour chacune des 2 tranches d'âge principales (7-12 ans, 12-17 ans).

Tous les participants ayant été formés durant les formations J+S ont suivi un cours de prévention contre les abus sexuels, donné en collaboration avec MIRA, ainsi qu'un cours pour savoir gérer les cas de crise. Dans chaque camp, au moins 2 moniteurs / responsables sont aptes à réagir en cas de crise.

28 formations continues d'une demi à deux journées ont été organisées pendant ces 3 années. Ces cours abordent des thèmes liés à l'animation ou à l'encadrement, dans le but d'accroître la sécurité et la qualité des activités. A titre d'exemple : techniques de corde, réanimation cardio-pulmonaire, comptabilité ou encore la « symbolique louveteaux » sont quelques uns de cours qui ont été dispensés.

62 responsables scouts ont suivi des formations romandes ou suisses dispensées par le MSdS ou Jeunesse et Sport.

Les moniteurs et responsables de camps sont actifs tout au long de l'année.

4. Organiser des activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi, lors de certains week-ends et durant les vacances scolaires

Indicateur : estimation du nombre de journées – enfants et jeunes organisées

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Nombre de journées-enfants	15'000	15'000	20'000

Commentaire(s):

Les scouts se retrouvent de manière régulière tout au long de l'année pour des activités qui ont lieu soit sur des week-ends (1 par mois) soit sur des après-midi (2 à 3 après-midi par mois, en général le samedi).



Le programme annuel, la préparation des activités et leur contenu, l'encadrement des enfants et jeunes, les relations avec les parents, les relations avec la commune / paroisse propriétaire des locaux, la gestion administrative liée à l'organisation des activités (feuilles d'inscription, feuilles médicales, décharges, listes de participants, déclaration de camps J+S, comptabilité...) etc. sont entièrement gérés bénévolement par les scouts.

Par ailleurs, l'ASG organise des activités cantonales pour chaque tranche d'âge (Défilou pour les 7-11 ans, Challenge pour les 12-17 ans), ainsi que des activités réunissant tous les scouts du canton (camp cantonal 100^e en 2012, marche aux Flambeaux, sensibilisation à l'intégration d'enfants ayant un handicap en 2009...). Ces activités durent en général de 1 à 3 jours.

Observations de l'ASG :

Observations du département : le département observe que l'ASG a atteint (et s'est donnée les moyens pour) les objectifs fixés, tant quantitativement que qualitativement, et le que mouvement scout genevois fait preuve d'une dynamique intéressante, dont l'impact positif sur les enfants et jeunes genevois est important, qui justifie pleinement la subvention accordée.

Pour l'Association du Scoutisme Genevois

Emmanuelle Gabioud, Coordinatrice

Genève, le 11.10.2013

Pour la République et Canton de Genève

Thorel, Gilles, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le 10 octobre 2013



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association Caritas Jeunesse"

Bénéficiaire : Association Caritas Jeunesse

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

1. L'association sans but lucratif Caritas-Jeunesse est constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et aux statuts, adoptés en 1971 et modifiés le 26 mars 1997. Son siège est à Genève et CJ suscite, encourage, soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.
2. CJ poursuit les buts statutaires suivants :
 - Accueil et encadrement : lorsque son entourage et lui en expriment le désir ou le besoin, le jeune devient participant des activités de CJ et pourra profiter pleinement de moments de loisir avec d'autres jeunes.

CJ s'engage pour cet accueil en mettant en place un encadrement de qualité :

 - Apprentissage et enrichissement: à travers la vie en groupe, le participant aux activités de CJ apprend à vivre en groupe, à partager, à collaborer et à aider ;
 - Ouverture et intégration : le participant aux activités de CJ, quelles que soient ses capacités, rencontre d'autres jeunes d'origines, de cultures, de confessions, de niveaux sociaux et d'horizons différents ;
 - Épanouissement : le participant aux activités de CJ acquiert un sens des responsabilités et la notion de respect.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2010-2013

Période évaluée : 2010-2012



1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "nombre total de camps résidentiels / activités"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	7000	7000	7000
"Résultat réel"	5664	6213	5953

Commentaire(s) :

- Difficultés généralisées de remplissage des camps avec tendance aux « Centres aérés ». Nous allons essayer de faire un effort dans ce sens
- Nombre de nuitées inférieur car beaucoup de participants viennent de la région mais pas directement du canton

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "Répartition des tranches d'âges"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	4-17 ans	4-17 ans	4-17 ans
"Résultat réel"	acquis	acquis	acquis

Commentaire(s) : 9 camps pour les 4-6 ans, 23-24 camps pour les 7-12 ans et 11-12 camps pour les 13 et plus.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "répartition des camps selon les périodes de vacances"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	5 périodes	5 périodes	5 périodes
"Résultat réel"	5 périodes	5 périodes	5 périodes

Commentaire(s):

Pas de commentaires

**Observations de l'Association Caritas Jeunesse :****Observations du département :**

Le département observe que les objectifs qualitatifs ont été atteints, contrairement aux objectifs quantitatifs. Le constat est généralisé et ne concerne pas que Caritas-Jeunesse. De fait, la demande des parents évolue, tant en quantité qu'en qualité. Les prochains contrats de prestations prévoient des possibilités d'évolution, par la reconnaissance des journées sans nuit. Par ailleurs, il s'agira de rester attentifs aux évolutions démographiques de la population des 6-13 ans, actuellement basse, mais qui va remonter.

Pour Caritas Jeunesse

Mme Manuela Marti, Présidente

M. Marti

Genève, le 15.10.2013

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, directeur du pôle de
coordination des prestations déléguées et de
la surveillance

Genève, le 10 octobre 2013



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et Vacances Nouvelles"

Bénéficiaire : Vacances Nouvelles

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

VN est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), l'association est sans affiliation politique ni religieuse.

Buts statutaires :

L'association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes. Elle s'emploie à proposer aux jeunes vivants avec un handicap de participer à ces activités. Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps est basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2010-2013

Durée du contrat : 2010-2013

Période évaluée : 2010-2012

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : 3600 de journées enfants genevois par année civile

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	4179	3954	4117
"Résultat réel"	3319 soit 92%	3003 soit 83%	3045 soit 84%

Commentaire(s) :

- Pour 2013 il est programmé 3032 journées enfants.
- Nous maintenons un bon pourcentage de remplissage.
- En dehors de 2013 la valeur cible est restée stable, la diminution sur 2013 a été réfléchie dans une optique d'une meilleure évaluation de la réalité des inscriptions et surtout pour diminuer les risques financiers et diminuer les annulations de camps par manque de participants qui engendrent une pertes financière, de temps de travail et une mauvaise image de l'association auprès des parents.
- La réduction de la production a été une décision prise par le comité suite à plusieurs facteurs : entre 2011 et 2013, l'équipe de travail a subi plusieurs changements ce qui demande une adaptation et une formation des nouveaux collaborateurs impliquant une surcharge de travail.
- Notre équipe de travail a été réduite à trois employés car nous ne trouvions pas de candidature adéquate à la fonction.



2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Séjour doivent couvrir trois périodes de vacances scolaires en plus de l'été.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	5 périodes	5 périodes	5 périodes
"Résultat réel"	5 périodes	5 périodes	5 périodes

Commentaire(s) : Nous avons proposé des camps pour toutes les périodes de vacances scolaires.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Encadrement des équipes de moniteurs doivent répondre aux critères de la Charte de qualité.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	21 équipes	26 équipes	22 équipes
"Résultat réel"	17 équipes	23 équipes	21 équipes

Commentaire(s):

- Les équipes qui n'ont pas correspondu aux critères de la Charte de qualité sont parties avec l'un des permanents de l'association.
- Parfois certaines équipes sont composées de moniteurs très expérimentés mais au vue des exigences demandées pour faire un camp, comme les exigences de préparation de camp de 20h minimum, il est parfois difficile de les inciter à se former. Le peu d'indemnités qu'ils reçoivent ne les encourage pas non plus.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Autres critères de la Charte de qualité sur les camps de vacances. Sur la sécurité des participants et la fiabilité des infrastructures

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	21 camps	26 camps	22 camps
"Résultat réel"	21 camps	26 camps	22 camps

Commentaire(s):

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur : Programmer des camps qui couvrent les âges de 4 à 17 ans

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	4-17 ans	4-17ans	4-17ans
"Résultat réel"	Acquis	Acquis	Acquis

Commentaire(s):



Observations de VN : L'association Vacances Nouvelles est très fière de satisfaire aux objectifs de qualité du contrat de prestations pour lesquels elle accorde une grande importance. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, il est effectivement difficile de les atteindre, la demande des parents étant très mouvante.

L'association Vacances Nouvelles continuera à défendre ses activités grâce au soutien, en autres, du Département de l'Instruction Publique, de la Ville de Genève et des Communes genevoises.

Observations du département : Le département observe que les objectifs qualitatifs ont été atteints, contrairement aux objectifs quantitatifs. Le constat est généralisé et ne concerne pas que Vacances Nouvelles. De fait, la demande des parents évolue, tant en quantité qu'en qualité. Les prochains contrats de prestations prévoient des possibilités d'évolution, par la reconnaissance des journées sans nuit. Par ailleurs, il s'agira de rester attentifs aux évolutions démographiques de la population des 6-13 ans, actuellement basse, mais qui va remonter.

Pour l'Association Vacances Nouvelles

M. Cambi Enrico, Président

Genève, le 11 octobre 2013

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, Directeur du pôle de
coordination des prestations déléguées et de
la surveillance

Genève, le 10 octobre 2013



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et le Mouvement de la Jeunesse Suisse romande"

Bénéficiaire : Mouvement de la Jeunesse Suisse romande

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le MJSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le MJSR poursuit les buts statutaires suivants:

- Offrir des alternatives aux problèmes de garde des enfants et d'occupation des jeunes durant les vacances scolaires.
- Offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de partir en vacances hors du cadre familial.
- Permettre le développement de l'autonomie et l'apprentissage de la vie de groupe pour les enfants et les jeunes, avec tout ce que cela suppose d'acquisition personnelle et de transmission de valeurs.
- Offrir des lieux de rencontres entre des enfants et des jeunes d'origines, de milieux sociaux et culturels différents.
- Etre des lieux d'expérimentation et de prévention.
- Proposer des emplois temporaires aux jeunes durant leurs vacances et leur permettre ainsi de faire l'acquisition de nombreuses compétences.
- Etre un partenaire social des collectivités et institutions publiques.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2010 – 2013

Période évaluée : 2010-2012

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "Nombre de jours"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	3200	3200	3200
"Résultat réel"	3809	4290	3821

Commentaire(s) :

Le résultat réel enregistré dépasse régulièrement la valeur cible



2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "Répartition des camps selon les périodes de vacances"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	Au moins 4 périodes	Au moins 4 périodes	Au moins 4 périodes
"Résultat réel"	4	4	5

Commentaire(s) :

Nous proposons désormais également des camps durant une cinquième période de vacances. Cela semble correspondre à la demande d'une minorité de familles.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "Répartition des camps selon les classes d'âge"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	4-17 ans	4-17 ans	4-17 ans
"Résultat réel"	4-6 : 12 7-12 : 52 13 et + : 28	4-6 : 15 7-12 : 64 13 et + : 20	4-6 : 20 7-12 : 57 13 et + : 17

Commentaire(s):

La classification par classes d'âge est extrêmement difficile puisque pas identique d'un organisme à l'autre.

Nous attirons, une fois de plus, l'attention sur la question des camps destinés aux + de 15 ans. Pour répondre aux attentes, il faut créer des projets onéreux et la problématique créée par la prise en charge de groupes de jeunes adultes soulève des difficultés qui peut demander une prise en charge professionnelle.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "communication"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	Mention sur le site + programme et rapport activité	Mention sur le site + programme et rapport activité	Mention sur le site + programme et rapport activité
"Résultat réel"	Mention ou logo sur les supports concernés	Mention ou logo sur les supports concernés	Mention ou logo sur les supports concernés

Commentaire(s):

RAS



5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur "Charte"

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	Valeur référence de la charte	Valeur référence de la charte	Valeur référence de la charte
"Résultat réel"	e.o	e.o	e.o

Commentaire(s): L'audit réalisé par la charte est à disposition

Nous attirons l'attention sur les coûts liés à la charge administrative majeure qui découle de la gestion de la charte. Le soutien financier est resté le même alors que les dépenses qui découlent des exigences posées sont en nette progression.

Observations du MJSR:

D'une manière générale, nous ne pouvons que relever la qualité de la collaboration avec les responsables de l'Etat.

Nous relevons les charges occasionnées par l'augmentation des charges administratives et la difficulté de financer celles-ci.

Nous tenons à relever l'importance du soutien apporté par le Canton du Genève.

Observations du département : Le département observe que les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints, bien que la demande des parents évolue, tant en quantité qu'en qualité. Les prochains contrats de prestations prévoient des possibilités d'évolution, par la reconnaissance des journées sans nuit. Par ailleurs, il s'agira de rester attentifs aux évolutions démographiques de la population des 6-13 ans, actuellement basse, mais qui va remonter.

Pour le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Bernard Fabienne, Directrice

Genève, le 09.10.2013

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Genève, le 10 octobre 2013

**ANNEXE 6a : Comptes révisés 2012 du Centre Protestant de
Vacances**

CENTRE PROTESTANT DE VACANCES

BILAN AU 31 JANVIER 2013

ACTIF	Notes	31.01.2013	31.01.2012
ACTIFS CIRCULANTS			
<i>LIQUIDITES</i>		184'122.14	218'366.47
Caisse		14'318.81	16'534.53
CCP		157'837.62	121'020.10
Banques		11'965.71	80'811.84
<i>REALISABLES</i>		16'005.75	13'097.40
Débiteurs		16'005.75	13'097.40
<i>AUTRES ACTIFS CIRCULANTS</i>			
Comptes de régularisation	1	65'245.86	84'933.65
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		265'373.75	316'397.52
ACTIFS IMMOBILISES			
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	2	218'863.85	141'155.90
Immeuble Groenroux		127'185.75	133'685.75
Matériel		4'977.10	7'465.15
Véhicules		86'701.00	5.00
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>		92'106.00	91'906.00
Participation Centre sportif Vallée de Joux		1'000.00	1'000.00
Parts sociales Raiffeisen Genève		400.00	200.00
Parts SCI La Grange	3	90'706.00	90'706.00
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		310'969.85	233'061.90
TOTAL DE L'ACTIF		576'343.60	549'459.42

CENTRE PROTESTANT DE VACANCES

BILAN AU 31 JANVIER 2013

PASSIF	Notes	31.01.2013	31.01.2012
FONDS ETRANGERS			
<i>DETTES A COURT TERME</i>		182'282.79	153'669.55
Créanciers divers		300.00	300.00
Comptes de passage		500.00	
Comptes de régularisation	1	181'482.79	153'369.55
<i>DETTES A LONG TERME</i>		94'785.07	109'313.54
Part de subvention à restituer à l'Etat	5	2'785.07	13'313.54
Hypothèques		92'000.00	96'000.00
TOTAL DES FONDS ETRANGERS		277'067.86	262'983.09
FONDS AFFECTES			
	4		
Fonds Mimosa		8'648.84	23'240.09
Fonds "Enfance & Loisirs"		96'492.78	96'944.35
Fonds projets		8'000.00	8'000.00
Fonds travaux immeuble		0.00	4'962.00
Fonds don Wilsdorf - centrale téléphonique		4'938.90	7'426.95
Fonds don Wilsdorf - pour 2 minibus Mercedes		86'696.00	0.00
TOTAL DES FONDS AFFECTES		204'776.52	140'573.39
FONDS PROPRES			
	5		
Capital		80'901.52	159'981.00
Part de subvention non dépensée		65'001.42	62'620.29
Résultat reporté			-79'079.48
Résultat de l'exercice		-51'403.72	2'381.13
TOTAL DES FONDS PROPRES		94'499.22	145'902.94
TOTAL DU PASSIF		576'343.60	549'459.42

Centre Protestant de Vacances

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2012/2013

	Notes	Budget 2012/2013	Exercice 2012/2013	Comptes 2011/2012
RECETTES				
Recettes des camps		890'000.00	888'524.85	921'158.90
Subventions	6	616'800.00	616'885.00	621'482.00
Dons	7	80'400.00	186'825.95	153'319.22
Recettes diverses		62'500.00	58'477.17	61'004.59
Recettes Groenroux		39'800.00	37'811.00	39'339.67
TOTAL DES RECETTES		1'689'500.00	1'788'523.97	1'796'304.38
CHARGES				
Dépenses des camps		695'000.00	707'720.67	687'282.80
Aides accordées aux familles		38'000.00	45'770.32	35'806.30
Frais de personnel		605'000.00	600'817.78	587'459.31
Indemnités encadrement		150'000.00	150'388.38	154'198.61
Frais de locaux		41'000.00	43'688.75	40'459.85
Frais administratifs		41'000.00	58'067.61	96'979.55
Frais de fonctionnement		84'800.00	118'556.38	99'751.29
Formation des moniteurs		27'000.00	30'830.09	41'384.13
SCI La Grange - Intérêt Hypothécaires		2'500.00	2'660.00	2'467.70
Dépenses Groenroux		21'000.00	27'753.05	74'905.62
TOTAL DES CHARGES		1'705'300.00	1'786'253.03	1'820'695.16
RESULTAT D'EXPLOITATION		-15'800.00	2'270.94	-24'390.78
FONDS AFFECTES				
	4			
Produits des fonds affectés		38'000.00	74'894.37	81'412.85
Charges des fonds affectés		-31'000.00	-139'097.50	-54'153.24
RESULTAT DES FONDS AFFECTES		7'000.00	-64'203.13	27'259.61
RESULTAT AVANT REPARTITION		-8'800.00	-61'932.19	2'868.83
Part du résultat revenant à l'Etat			10'528.47	-487.70
RESULTAT APRES REPARTITION		-8'800.00	-51'403.72	2'381.13

ANNEXE 6b : Comptes révisés 2012 de l'Association du scoutisme genevois

**ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS
GENEVE**

BILAN AU 31 DECEMBRE	Notes	CHF	CHF
		2012	2011
ACTIF			
Actifs circulants			
Liquidités		162'507.64	320'553.83
Débiteurs	15.1	31'961.65	1'864.75
Impôt anticipé à récupérer		313.80	224.95
Actifs transitoires		54'849.40	46'628.05
Total des actifs circulants		249'632.49	369'271.58
Actifs immobilisés			
Prêts accordés		16'000.00	-
Mobilier, machines et informatique	15.2	21'452.47	21'453.57
Stocks	15.3	13'333.39	13'359.49
Total des actifs immobilisés		50'785.86	34'813.06
Total ACTIF		300'418.35	404'084.64
PASSIF			
Fonds étrangers			
Créanciers unités scoutés	15.4	62'336.63	21'953.48
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève		-	-
Passifs transitoires		27'142.62	27'550.20
Fonds affectés	15.5		
Fonds Loterie Romande (informatique)		10'000.00	15'000.00
Fonds GLAJ matériel BAM		1'722.58	1'720.80
Fonds projets développement unités scoutés		1'252.00	2'318.00
Fonds encouragement activités 3e branche		2'000.00	2'000.00
Fonds Aymond de Morignac		-	-
Fonds encouragement camps		15'437.92	16'387.25
Fonds Formation		7'000.00	10'000.00
Fonds 100e	15.5.1	-	128'725.75
Total fonds affectés		37'412.50	176'151.80
Total des actifs immobilisés		126'891.75	225'655.48
Fonds propres			
Capital propre		178'429.16	184'113.97
Compensation créance Etat	15.6	-	1'265.09
Part des subventions non dépensées		-	-
Perte, Excédent de l'exercice		-4'902.56	-6'949.90
Total fonds propres		173'526.60	178'429.16
Total PASSIF		300'418.35	404'084.64
Comptes Postfinance à disposition des unités scoutés	15.7	272'503.98	218'767.60

**ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS
GENEVE**

COMPTE DE PERTES ET PROFITS		CHF			CHF
CHARGES	Notes	Budget 2013	2012	Budget 2012	2011
Formation		49'500	43'684.45	44'000	42'465.05
Animation		76'000	71'412.70	73'900	60'535.19
100e anniversaire 2012		-	337'135.49	266'800	66'338.50
<i>Camp cantonal</i>		-	184'927.38	108'300	521.75
<i>Exposition à Balexert</i>		-	63'998.09	50'300	83.40
<i>Exposition historique</i>		-	33'644.65	20'000	2'765.90
<i>Communication & média</i>		-	32'369.22	73'200	6'444.90
<i>Repas des Anciens / Méchoui</i>		-	21'158.80	13'000	10'288.25
<i>Coordination</i>		-	1'037.35	2'000	134.30
<i>Dotation Fonds 100e</i>		-	-	-	46'100.00
Autres activités cantonales		4'000	16'005.10	15'000	11'959.45
<i>Marche aux Flambeaux</i>		4'000	5'894.05	-	-
<i>Camp cantonal hiver</i>		-	6'680.15	10'000	11'959.45
<i>Blondel Trophy</i>		-	3'430.90	5'000	-
Aide aux unités scouts		88'200	86'405.85	83'000	82'377.00
Dépenses banque à matériel		4'600	3'996.25	4'600	4'376.40
Frais d'administration		25'000	34'347.93	27'000	27'928.17
Frais de personnel		229'300	237'316.91	231'700	235'557.33
Locaux		66'600	49'043.05	52'200	50'053.80
Amortissements		13'100	13'445.55	11'800	11'172.40
Total des CHARGES		556'300	892'793.28	810'000	592'763.29

ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS GENEVE

PRODUITS	Notes	Budget 2013	2012	Budget 2012	2011
Recettes liées à la formation		34'800	35'255.95	28'500	34'012.64
Subvention OFAS		17'500	16'120.00	19'000	16'028.50
Subvention GLAJ		10'000	11'635.65	3'000	10'224.84
Participation des stagiaires		3'800	3'450.00	3'000	3'100.00
Utilisation du fonds formation		3'000	3'000.00	3'000	3'000.00
Autres recettes		500	1'050.30	500	1'659.30
Recettes liées à l'animation		63'200	58'964.50	56'800	52'635.00
Financement du 100e anniversaire		-	328'926.80	274'500	30'288.25
Utilisation fonds 100ème	15.5.1	-	188'625.75	128'700	20'000.00
Subventions non monétaires	15.8	-	44'260.05	73'000	-
Frais d'inscription participants camp		-	25'050.00	36'000	-
Subventions et dons des communes 100e	15.9	-	21'287.00	14'400	-
Dons des anciens 100e		-	10'375.00	-	-
Subvention J+S camp		-	14'000.00	14'400	-
Recettes repas des anciens		-	20'624.00	8'000	10'288.25
Vente DVD et livres		-	4'705.00	-	-
Financement des autres activités cantonales		-	10'592.10	8'500	720.00
Subventions reçues sur camps		42'000	35'957.00	24'000	26'803.00
Subvention Ville de Genève pour colonies		40'000	29'447.00	22'000	24'343.00
Autres recettes		2'000	6'510.00	2'000	2'460.00
Recettes banque à matériel		5'000	4'248.22	6'000	5'534.20
Recettes liées à l'administration		9'650	18'678.15	10'900	10'689.90
Recettes liées au fonctionnement		355'800	355'800.00	355'800	375'082.40
Subvention Etat de Genève		267'300	267'300.00	267'300	270'000.00
Subvention Ville de Genève		83'500	83'500.00	83'500	83'500.00
Dissolution du fonds Lateralie Romande		5'000	5'000.00	5'000	5'000.00
Recettes liées aux locaux		47'550	39'468.00	43'400	43'368.00
Subvention Fondation des terrains et de la maison scouts		34'850	26'640.00	25'000	25'000.00
Subvention non monétaire Ville de Genève		5'200	5'228.00	10'700	10'648.00
Autres recettes		7'500	7'600.00	7'700	7'720.00
Total des PRODUITS		558'000	887'890.72	808'400	585'813.39
Excédent (+) ou Perte (-)		1'700	-4'902.56	-1'600	-6'949.90

ANNEXE 6c : Comptes révisés 2012 de Caritas-Jeunesse

CARITAS JEUNESSE GENEVE				
BILAN AU 31.12.2012				
B I L A N		Note	COMPTES 2012	COMPTES 2011
			ACTIF	ACTIF
ACTIF CIRCULANT				
<u>Disponible</u>				
Postfinance			142'535.51	182'482.64
Banques		1	156'820.44	139'380.25
			299'355.95	321'862.89
<u>Réalisable</u>				
Impôt anticipé à récupérer			326.86	302.36
Débiteurs divers			234.60	103.42
Actifs transitoires		2	39'195.25	35'196.75
Actifs transitoires camps		3	42'808.54	37'925.25
			82'565.25	73'527.78
ACTIF IMMOBILISE				
Machines, matériel			1.00	1.00
Matériel informatique			1.00	1.00
Mobilier Maupertus			1.00	1.00
Matériel Maupertus			1.00	1.00
Immeuble Maupertus			150'806.65	150'806.65
			150'810.65	150'810.65
Totaux de l'Actif			532'731.85	546'201.32
B I L A N			PASSIF	PASSIF
Fonds étrangers à court terme				
Association Caritas Genève		4	14'171.25	4'959.15
Visa			3'266.30	0.00
Passifs transitoires		5	15'461.80	16'665.97
Passifs transitoires camps		6	35'855.00	47'157.00
			68'754.35	68'782.12
Fonds propres affectés				
Fonds "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat"		7	0.00	0.00
Fonds de rénovation et entretien immeuble			93'336.70	93'336.70
Fonds Mimosa			74'188.21	4'091.54
Fonds Wise pour centres aérés			0.00	34'048.45
Fonds Wilsdorf			2'365.30	2'365.30
			169'890.21	133'841.99
Fonds propres				
Réserve générale			343'577.21	376'684.54
Réserve "Part de subvention non dépensée"		8	0.00	0.00
Résultat d'exercice		9	(49'489.92)	(33'107.33)
			294'087.29	343'577.21
Totaux du Passif			532'731.85	546'201.32

CARITAS JEUNESSE GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION 2012

Note

P r o d u i t s

	COMPTES 2012	BUDGET 2012	COMPTES 2011
Subventions			
Subvention Etat de Genève	10 170'280.00	170'000.00	172'000.00
Subvention Ville de Genève	11 45'570.00	41'800.00	41'800.00
Subvention Ville de Genève - séjours	12 27'468.00	23'200.00	23'568.00
Subvention Ville de Genève - mise à disposition de locaux	13 8'780.00	0.00	0.00
Subvention des communes	29'341.00	27'000.00	28'737.00
Subvention Fédération catholique des colonies de vacances	16'248.00	15'000.00	15'190.00
Subvention GLAJ	3'363.40	2'000.00	0.00
	301'070.40	279'000.00	281'295.00
Produits des camps			
Taxes hors canton	4'090.00	6'000.00	6'760.00
Produits des camps	495'267.49	545'000.00	542'442.12
	499'357.49	551'000.00	549'202.12
Autres produits			
Dons divers (2011 : Fondation Wilsdorf)	0.00	0.00	10'000.00
Produits des formations	1'973.95	1'913.00	3'567.50
Produits des civilistes	8'795.45	0.00	3'594.00
Produits financiers	425.93	700.00	787.85
Produits divers	316.10	1'500.00	245.06
	11'512.43	4'113.00	18'194.41
Action Mimosa			
Produits Mimosa	14 29'123.40	0.00	74'189.20
Totaux	841'063.72	834'113.00	922'880.73

C h a r g e s

Charges des camps			
Charges des camps	481'807.78	520'000.00	528'089.24
Action Mimosa			
Charges Mimosa	29'123.40	0.00	74'189.20
Salaires et charges sociales			
Salaires	168'152.55	162'000.00	161'732.25
Charges sociales	33'899.80	32'000.00	32'141.27
	202'052.35	194'000.00	193'873.52
Frais d'exploitation			
Loyers et charges	17'845.65	18'900.00	17'000.00
Locaux mis à disposition par la Ville de Genève	8'780.00	0.00	0.00
Loyers parking	1'800.00	2'000.00	1'800.00
Matériel de camps, pharmacie	2'019.78	2'000.00	5'588.87
Formation des cadres, rencontre	10'664.71	3'500.00	7'062.01
Frais des civilistes	15'866.30	800.00	10'626.40
Visite colonie, recherche locaux	292.60	500.00	602.65
Participation aux frais monteurs	64'332.37	60'000.00	63'615.70
Ass. RC-accidents enfants, monteurs	4'596.00	8'000.00	7'704.50
	126'227.41	95'700.00	114'010.13
Exploitation immeubles			
Résultat exploitation immeuble Maupertus	19'569.92	18'000.00	18'159.27
Frais administratifs			
Fournitures de bureau	10'408.45	5'000.00	9'568.87
Frais de port	856.95	1'200.00	872.30
Téléphone	238.15	1'000.00	973.15
Livres, revues	823.36	500.00	851.60
Honoraires comptabilité, organe de révision	11'786.30	10'000.00	9'978.75
Coalisations, dons	817.00	300.00	282.00
Fournitures pour l'informatique	633.15	600.00	623.15
Kermesse	495.78	0.00	0.00
Frais divers	518.60	200.00	1'664.40
Programme des camps et publicité	7'569.38	8'000.00	9'131.77
	34'147.09	26'800.00	33'935.99
Frais financiers			
Frais bancaires & intérêts	2'227.89	3'000.00	3'244.32
Amortissements			
Amortissements matériel et informatique	15 0.00	0.00	0.00
Totaux	895'155.84	857'500.00	965'501.67

R é s u l t a t

Excédent de produits, (Excédent de charges)	(54'092.12)	(23'387.00)	(42'620.94)
--	--------------------	--------------------	--------------------

CARITAS JEUNESSE GENEVE

PERTES & PROFITS 2012

	Note	Comptes 2012		Comptes 2011	
		Charges	Produits	Charges	Produits
Résultat d'exploitation		54'092.12		42'620.94	
Dissolution Fonds de rénovation et entretien immeuble			-		2'354.85
Dissolution Fonds Wilsdorf			-		1'965.94
Charges Exceptionnelles	16	1'076.00		1'695.05	
Produits Exceptionnels	17		678.20		111.85
Résultat net loto	18		14'057.03		
Attribution au Fonds Mimosa	19	9'057.03			
Dissolution Fonds Wise pour Fonds Mimosa	20		34'048.45		
Attribution Fonds Wise à Fonds Mimosa		34'048.45			
Résultat d'exercice avant attribution/dissolution			49'489.92		39'883.35
		98'273.60	98'273.60	44'315.99	44'315.99
Résultat d'exercice avant attribution/dissolution	21	49'489.92		39'883.35	
Attribution à "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" - 20%		-		-	
Attribution à "Part de subvention non dépensées" - 80%		-		-	
Dissolution de "Subvention non dépensées à restituer à l'échéance du contrat"			-		1'355.21
Dissolution de "Part de subvention non dépensées"			-		5'420.81
Résultat d'exercice			49'489.92		33'107.33
		246'037.12	246'037.12	128'515.33	128'515.33

ANNEXE 6d : Comptes révisés 2012 de Vacances Nouvelles

Vacances Nouvelles
Genève

Bilan au 31 décembre 2012

	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>ACTIF</u>		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	2'801.95	925.07
Banques et CCP	130'166.68	106'801.87
	<u>132'968.63</u>	<u>107'726.94</u>
<u>Réalisable à court terme</u>		
Créances envers des tiers	5'060.00	7'251.50
Cautions	5'000.00	4'000.00
Débiteurs divers	1'216.38	1'197.93
	<u>11'276.38</u>	<u>12'449.43</u>
<u>Actifs transitoires</u>		
Actifs transitoires	9'453.25	20'460.55
	<u>9'453.25</u>	<u>20'460.55</u>
Total de l'actif circulant	<u><u>153'698.26</u></u>	<u><u>140'636.92</u></u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Matériel camps	1.00	1.00
Matériel informatique	2'101.00	3'151.00
Matériel bureau	1.00	1.00
Aménagement Grand Pré	2'762.91	7'786.86
Véhicules	4'000.00	8'000.00
	<u>8'865.91</u>	<u>18'939.86</u>
Total de l'actif immobilisé	<u><u>8'865.91</u></u>	<u><u>18'939.86</u></u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>162'564.17</u></u>	<u><u>159'576.78</u></u>

**Vacances Nouvelles
Genève**

Bilan au 31 décembre 2012

	31.12.2012	31.12.2011
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>PASSIF</u>		
<u>Dettes d'exploitation</u>		
Créanciers divers	5'545.50	8'026.01
	<u>5'545.50</u>	<u>8'026.01</u>
<u>Passifs transitoires et provisions à court terme</u>		
Provision pour débiteurs douteux	5'000.00	5'000.00
Passifs transitoires	45'241.60	48'256.78
	<u>50'241.60</u>	<u>53'256.78</u>
<u>Fonds divers</u>		
Fonds divers	15'891.20	12'726.20
	<u>15'891.20</u>	<u>12'726.20</u>
Total des fonds étrangers	<u>71'678.30</u>	<u>74'008.99</u>
<u>Fonds propres</u>		
Fonds social Wilsdorf	5'200.00	9'200.00
Fonds social matériel de bureau	12'293.10	18'367.05
Fonds social Loterie Romande	4'313.15	4'313.15
Bénéfice reporté	53'703.30	74'398.57
Bénéfice/(Perte) de l'exercice	15'376.32	(20'695.27)
	<u>90'885.87</u>	<u>85'583.50</u>
Total des fonds propres	<u>90'885.87</u>	<u>85'583.50</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>162'564.17</u>	<u>159'592.49</u>

**Vacances Nouvelles
Genève**

Compte de pertes et profits de l'exercice 2012

	2012	2011
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>Produits d'exploitation</u>		
Pensions	218'087.00	216'232.00
Subventions Etat de Genève	114'933.00	121'960.00
Subventions Ville de Genève	91'444.65	92'768.00
Autres subventions diverses	42'409.86	44'577.34
	<u>466'874.51</u>	<u>475'537.34</u>
<u>Charges directes liées aux camps</u>		
Logements	(51'539.24)	(53'264.14)
Transports	(52'684.64)	(62'009.81)
Nourriture	(35'992.20)	(37'672.85)
Animations	(17'004.47)	(22'713.17)
Frais divers	(982.22)	(2'336.85)
Frais liés aux camps	(26'142.74)	(26'725.08)
	<u>(184'345.51)</u>	<u>(204'721.90)</u>
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION	282'529.00	270'815.44
<u>Coûts de fonctionnement</u>		
Charges employés	(153'002.65)	(155'793.62)
Mandats	0.00	(13'520.00)
Civilistes	(10'867.20)	(18'838.00)
Indemnités moniteurs et auxiliaires	(25'810.00)	(27'755.00)
Frais administratifs	(19'581.38)	(18'329.16)
Loyer	(29'942.00)	(29'311.40)
Frais divers	(1'100.18)	(735.85)
Frais associatifs	(6'332.05)	(4'590.65)
Véhicules	(5'510.43)	(5'862.15)
Formation	(3'487.70)	(3'120.92)
Provisions & pertes diverses	(1'741.35)	(3'864.32)
	<u>(257'374.94)</u>	<u>(281'721.07)</u>
Amortissements	(10'073.95)	(10'073.95)
<u>Resultat financier net</u>		
Intérêts bancaires créanciers	296.21	284.31
	<u>296.21</u>	<u>284.31</u>
Bénéfice/(Perte) de l'exercice	<u>15'376.32</u>	<u>(20'695.27)</u>

*ANNEXE 6e : Comptes révisés 2012 du Mouvement de la Jeunesse
Suisse Romande*

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève		
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012		
BILAN		
	31.12.2012	31.12.2011
<u>ACTIF</u>		
<u>Actifs mobilisés</u>		
Caisses	126.50	4'632.26
Comptes de chèque postaux	24'218.68	54'117.68
Banques	36'476.60	18'199.60
Impôt anticipé à récupérer	3'177.92	1'536.11
Actifs transitoires	65'057.02	61'881.14
Débiteurs / pensions à recevoir	29'799.40	24'033.20
Titres/dépôts	402'964.50	347'521.35
Stock imprimés	4'411.00	8'561.00
<u>Actifs immobilisés</u>		
Matériel et mobilier	2'034.00	3'390.00
Matériel informatique	10'944.48	14'400.00
Matériel de sport et jeux	3'563.29	2'550.00
Véhicule	6'720.00	11'200.00
<u>Fonds bloqués</u>		
Titres dépôts bloqués -> 2094	175'165.80	175'165.80
	764'659.19	727'188.14
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers</u>		
Créanciers	0.00	20'068.45
Passifs transitoires	159'512.17	124'717.91
Emprunt à court terme	250'000.00	250'000.00
<u>Provision</u>		
Réserve achat matériel camps	4'300.00	4'300.00
<u>Compte de régularisation</u>		
Capital bloqué jusqu'en 2094	175'165.80	175'165.80
<u>Fonds propres</u>		
Capital au début de l'exercice	152'935.98	145'860.70
<u>Solde du compte de résultat:</u>		
Bénéfice de l'exercice	22'745.24	7'075.28
	764'659.19	727'188.14

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012

COMPTE DE RESULTAT

	du 01.01.2012 au 31.12.2012	du 01.01.2011 au 31.12.2011
Recettes		
Recettes des camps	862'554.79	885'537.13
Formations - camps gén. Activités	0.00	500.00
Cotisations des membres	72'164.15	78'439.55
Campagne financière des camps	9'792.00	10'017.00
Recettes "On partage"	8'276.50	4'865.00
Produits du calendrier	57'871.45	88'445.65
Dons divers et legs	14'421.04	119'753.37
Subventions	285'456.15	307'894.91
Recherches de fonds	100'000.00	200'000.00
Intérêts bancaires/CCP	9'246.34	7'991.28
Produit Propulse	250'000.00	114'553.65
Produits divers	164'534.00	163'534.35
	1'834'316.42	1'981'531.89
Dépenses		
Dépenses camps	726'929.57	755'184.73
Dépenses générales camps	39'877.78	26'861.70
Formations VS	990.30	2'547.05
Redéploiement association	44'082.96	110'339.55
Propulse formation	7'616.65	103'542.30
Salaires et charges sociales	688'198.71	594'233.10
Représentations et formations	31'355.05	28'189.53
Frais véhicules - matériel	17'858.60	16'467.75
Bulletins	104'874.45	97'506.60
Publicité	22'619.95	20'684.60
Campagnes et Calendrier	26'609.35	39'843.00
Frais généraux	121'500.57	100'044.67
Amortissements	15'757.84	47'632.28
	1'848'271.78	1'943'076.86
Total	1'834'316.42	1'981'531.89
Résultat d'exploitation	-13'955.36	38'455.03
Résultat hors exploitation		
Gain sur titres/perte sur titres	36'700.60	-31'379.75
Résultat net	22'745.24	7'075.28

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2012

Annexe au compte de résultats

Détail des subventions

	<u>du 01.01.2012</u> <u>au 31.12.2012</u>	<u>du 01.01.2011</u> <u>au 31.12.2011</u>
Subvention Ville de Genève	10'300.00	10'300.00
Subvention journées enfants Ville de Genève	18'260.00	20'449.00
Subvention Ville de Genève valeur locative bureau	34'598.00	34'507.00
Subvention Canton de Genève	82'170.00	83'000.00
Subvention Canton de Vaud (sagefi)	20'000.00	18'000.00
Subventions Communes	38'707.00	45'994.00
Subventions ville de Lausanne	0.00	2'036.70
Contributions du crédit fédéral pour la promotion des activités de jeunesse (OFAS)	80'582.00	93'373.00
Subventions diverses GLAJ etc.	839.15	235.21
	285'456.15	307'894.91

ANNEXE 7 : Synthèse de l'offre 2012

ANNEXE 7

Synthèse de l'offre 2012

	Nom de l'organisme	Nombre semaines	Total jours	Part du marché global
Sous contrats de prestations, camps organisés toute l'année	Centre protestant de vacances	113	10'906	16%
	Association scoutisme genevois	75	8'552	12%
	Caritas Jeunesse	59	5'953	9%
	Vacances Nouvelles	31	3'043	4%
	MJSR	89	3'821	6%
	Total 1	367	32'275	47%
Subventionnés à la production, camps en été seulement	Arc-en-Ciel	8	1'159	2%
	Chalet Suisse	3	644	1%
	La Ruche	6	1'575	2%
	Plainpalais	22	3'410	5%
	Saint-Gervais	12	1'771	3%
	Caecilia	2	448	1%
	La Cordée	6	684	1%
	La Joie de Vivre	3	1'365	2%
	Pt-Lancy La Fouly	9	3'625	5%
	Sainte-Croix/Carouge	2	588	1%
	St-François	6	554	1%
	A.J.E.G.	2	265	0%
	La Rencontre-Arzier	1	315	0%
	Ass. Belle-Toile	19	1'609	2%
	Aventure Nature Découverte	5	827	1%
	Contact-Jeunes	2	473	1%
	Geneve-loisirs	13	3'832	6%
	Insième	2	100	0%
	Juskila	1	72	0%
	La Bulle d'Air	7	319	0%
La Gavotte	8	4'110	6%	
Musijeunes	3	700	1%	
Scoutisme Aventure Troinex	3	370	1%	
Stages Evolène	2	264	0%	
	Total 2	147	29'079	42%
	Service des loisirs DIP		7600	11%
	TOTAL GENERAL		68'954	